



**SAGE du Bassin Versant de la Vouge
1^{ère} révision**

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

*« On n'hérite pas la terre de ses ancêtres, on l'emprunte à ses enfants ... »
Antoine de Saint Exupéry*

Arrêté Préfectoral du 3 mars 2014

SOMMAIRE

SOMMAIRE	P 1
TABLE DES ILLUSTRATIONS	P 2
GLOSSAIRE	P 3
I Préambule	P 4
II Présentation des objectifs généraux, du contenu du SAGE et de son articulation avec les autres plans	P 6
III. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution	P 16
IV. Analyse des effets notables du SAGE sur l'environnement	P 31
V. Analyse des effets sur les sites NATURA 2000	P 36
VI. Justification des choix retenus	P 38
VII. Mesures de suppression, de réduction et de compensation	P 40
VIII. Mesures prévues pour le suivi du SAGE	P 41
IX. Description de la manière dont a été menée l'évaluation environnementale et rédigé le rapport environnemental	P 43
X. Solutions de substitution raisonnables au SAGE	P 44
XI. Résumé non technique	P 45

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Cartes

- Carte 1 : Le bassin de la Vouge dans le bassin Rhône Méditerranée
- Carte 2 : Le réseau hydrographique superficiel
- Carte 3 : L'occupation du sol du bassin de la Vouge
- Carte 4 : Les aires géographiques des SCOTs
- Carte 5 : Les masses d'eau superficielles
- Carte 6 : Les masses d'eau souterraines
- Carte 7 : Le réseau hydrographique
- Carte 8 : Les Zones Humides
- Carte 9 : Les ZNIEFF
- Carte 10 : Le réseau Natura 2000
- Carte 11 : Les Zones Inondables
- Carte 12 : Les Paysages
- Carte 13 : Les sites inscrits et classés

Tableaux

- Tableau 1 : Articulation entre objectifs généraux et dispositions
- Tableau 2 : Articulation entre OF du SDAGE RM et Objectifs du SAGE
- Tableau 3 : Articulation PDM - Dispositions SAGE – Masses d'eau « cours d'eau »
- Tableau 4 : Articulation PDM - Dispositions SAGE – Masses d'eau « eaux souterraines »
- Tableau 5 : Objectifs des masses d'eau superficielles du bassin de la Vouge
- Tableau 6 : Objectifs des masses d'eau souterraines du bassin de la Vouge
- Tableau 7 : Etat des masses d'eau superficielle
- Tableau 8 : Etat pesticides des masses d'eau superficielle
- Tableau 9 : Etat des masses d'eau souterraines
- Tableau 10 : Réseau Natura 2000 sur le bassin de la Vouge
- Tableau 11 : Tableau comparatif d'évolution SAGE 2005 et SAGE 2012
- Tableau 12: Synthèse de l'impact du SAGE
- Tableau 13 : Exemple d'indicateurs à mettre en place

GLOSSAIRE

AAC : Aire d'Alimentation de Captage
AEP : Alimentation en Eau Potable
BV : Bassin Versant
DB : Débit Biologique
DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau
DDT : Direction Départementale des Territoires (regroupement des ex DDAF et DDE)
DLSE : Dossier Loi Sur l'Eau
DOCOB : Document d'Objectif
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
CLE : Commission Locale de l'Eau
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
OF : Orientations Fondamentale
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PDM : Programme de Mesures
PLU : Plan Local d'Urbanisme
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SBV : Syndicat du Bassin versant de la Vouge
SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
SDVP : Schéma Départemental de Vocation Piscicole
SIC : Site d'Intérêt Communautaire
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZH : Zone Humide
ZHIEP : Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSGE : Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau

I. Préambule

La Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement prévoit la réalisation d'une évaluation environnementale sur l'ensemble des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement préalablement à leur adoption. Cette directive a été transposée en droit français aux articles L122-4 et suivants ainsi que R122-17 et suivants du code de l'environnement.

Les SAGE, en tant que documents de planification, figurent parmi les plans soumis à cette procédure même si ils visent à l'amélioration de la ressource en eau, ils pourraient avoir des effets indirects sur d'autres domaines de l'environnement.

L'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision, et permet dans ce sens à toutes personnes souhaitant se positionner sur le SAGE d'avoir une vue globale de ses objectifs et de son impact pour l'environnement. Les articles R212-37 et suiv. du code de l'environnement prévoient que le présent document doit accompagner le PAGD et le règlement du SAGE au moment des divers avis et enquêtes prévu dans sa procédure d'adoption.

L'article R212-20 du Code de l'Environnement **applicable au 1^{er} janvier 2013** prévoit que le rapport comprenne :

« 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du ... schéma, ... et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ...

2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le ... schéma, ... n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le ... schéma, ... et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification....

3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du ... schéma... dans son champ d'application territorial...

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de ... schéma, ... a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

5° L'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du ... schéma, ... sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, ...

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 ...

6° La présentation successive des mesures prises pour :

a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du ... schéma, ... sur l'environnement et la santé humaine,

b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées,

c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du ... schéma, ... sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. ...

7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

- a) Pour vérifier, après l'adoption du ... schéma, ..., la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6,
- b) Pour identifier, après l'adoption du ... schéma, ..., à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées,

8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré. »

Dans ce cadre la CLE a sollicité la DREAL Bourgogne le 28 septembre 2010 afin de connaître le cadrage environnemental attendu. Celle-ci a apporté une réponse le 16 février 2011 qui précise les éléments devant être inclus dans l'évaluation environnementale. La présente note est conforme au contenu institué par les articles du Code de l'Environnement énoncés ci-avant.

II. Présentation des objectifs généraux, du contenu du SAGE et de son articulation avec les autres plans

a. Le SAGE de la Vouge et son histoire

En 1994, les élus du bassin versant de la Vouge, conscients de la dégradation du milieu sur la totalité du périmètre, décidèrent de créer un syndicat d'étude en charge de lancer une démarche préalable à la mise en œuvre d'un SAGE sur les 58 communes qui le constitue. Cette décision a fait suite à l'adoption deux années auparavant de la première Loi sur l'Eau (3 janvier 1992). La mise en œuvre du SAGE de la Vouge a compter du 3 août 2005, a permis de fédérer très largement les acteurs du territoire sur la thématique « eau » et de considérablement améliorer la qualité générale des masses d'eau.

Toutefois et conformément aux adoptions successives de la deuxième Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) en 2006 et du Schéma Directeur et d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée en 2009, le SAGE de la Vouge initial doit être modifié. C'est pourquoi à l'occasion de sa réunion du 24 novembre 2009, la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Vouge a décidé de lancer sa révision. La CLE a validé en première lecture le SAGE de la Vouge, le 11 décembre 2012.

b. Les objectifs généraux du SAGE de la Vouge

Il y a sept objectifs généraux qui répondent aux enjeux répertoriés sur le bassin.

Objectif général I : Pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge

Seul gage de réussite de l'atteinte du bon état des masses d'eau du bassin, la CLE de la Vouge insiste sur l'impérieuse nécessité de conserver une gestion solidaire sur le bassin de la Vouge et plus largement sur la nappe de Dijon Sud.

En effet, la vitalité du SAGE depuis son adoption en 2005 s'est adossée à la création concomitante du SBV. Afin de conserver une activité de nature à assurer la traduction du SAGE dans les actions sur le bassin, la CLE de la Vouge consciente que les choix politiques et financiers futurs sont de nature à remettre en cause un certains nombres de démarches engagées dans l'environnement, réaffirme avec force et conviction que le maintien de la structure existante ou l'intégration dans une démarche administrative plus large est un préalable.

Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire

Les avancées dans la maîtrise et l'accompagnement des divers intervenants dans l'aménagement du territoire ont été notables depuis 2005. Toutefois, dans un contexte où la demande en terrains urbanisables du sud de l'agglomération dijonnaise est de plus en plus palpable, les choix futurs devront se faire sur la base d'une connaissance exhaustive des risques tout en conservant les zones sensibles nécessaires à la conservation de la biodiversité et à la protection des ressources AEP. La volonté de la CLE est de concilier harmonieusement, aménagement du territoire et préservation des milieux naturels du bassin de la Vouge.

Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin

Historiquement, les cours d'eau du bassin présentent des signes d'eutrophisation et des contaminations substantielles (produits phytopharmaceutiques). A ce jour, leur qualité n'est pas conforme aux objectifs inscrits dans le SDAGE RM et ne permet pas un fonctionnement optimum des écosystèmes. Pour les atteindre, la CLE a identifié huit thèmes sur lesquels il sera nécessaire de travailler.

Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique

Au même titre que la gestion quantitative des milieux, la restauration et la gestion des zones sensibles ainsi que la restructuration des cours d'eau du bassin seront une innovation du SAGE de la Vouge révisé. Il s'agit désormais non seulement de ne plus aggraver la situation actuelle, mais bien d'améliorer le fonctionnement morphologique des rivières et des annexes des cours d'eau du bassin.

Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu

Si dans le SAGE de 2005, l'équilibre quantitatif était évoqué sommairement, dans sa nouvelle mouture, cet aspect sera l'un des piliers essentiel de la gestion future des cours d'eau du bassin de la Vouge. Cet objectif permettra de traduire dans les faits gestion équilibrée de la ressource en eau avec besoins anthropiques. La mise en œuvre de cet objectif s'appuie très largement des conclusions puis de la concertation issue de l'Etude Volume Prélevable du bassin de la Vouge.

Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud

La nappe de Dijon Sud représente la plus grande réserve en eau potable du bassin de la Vouge ; néanmoins sa position géographique fait qu'elle est tout à la fois sur les bassins de l'Ouche et de la Vouge. Afin de restaurer la qualité des eaux brutes et l'équilibre quantitatif de cette ressource, la CLE préconise de mettre en place une structure pérenne chargée de sa gestion afin de pouvoir s'assurer de sa protection sur le long terme.

Objectif général VII : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE (Objectif général Transversal)

L'échange et le partage de la conservation et de la restauration des masses d'eau est l'un des objectifs prioritaires du SAGE. Ceci se traduit par une communication non seulement des actions et des travaux du SBV, de la CLE et de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud mais également par une reconnaissance du SAGE auprès des structures et acteurs de l'eau et en dehors de l'eau. La CLE souhaite le renforcement des actions déjà mises en place mais également de nouvelles de nature à sensibiliser plus d'intervenants et d'habitants du bassin. Le savoir faire est important mais le faire savoir l'est tout autant !

c. Le contenu du SAGE de la Vouge

Afin d'atteindre les objectifs généraux du SAGE, la CLE a rédigé 42 dispositions dans le PAGD qui devront permettre de les atteindre. Le PAGD relève du principe de compatibilité qui suppose qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre les décisions prises dans le domaine de l'eau et les objectifs généraux et dispositions du PAGD.

Les dispositions du SAGE de la Vouge sont de quatre types :

- Orientations de gestion
- Programmes d'actions
- Acquisitions de connaissance et actions de communication
- Mise en compatibilité

Par ailleurs, certaines dispositions peuvent faire état d'un rappel de la réglementation en vigueur.

Tableau 1 : Articulation entre objectifs généraux et dispositions

N° Objectif	Intitulé de l'Objectif Général	Numéro de la disposition	Disposition
I	Pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge	I - 1	La pérennisation de la structuration administrative actuelle (CLE, Inter CLE et SBV)
		I - 2	Le renforcement et/ou le maintien des moyens techniques, humains et financiers pour assurer la promotion du SAGE, son suivi et sa mise en œuvre auprès de tous les acteurs
II	Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire	II - 1	Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur choix d'aménagement du territoire
		II - 2	Acquérir des données sur les risques naturels (remontées de nappes, inondations et ruissellement) et les traduire dans des outils de norme supérieure sur les communes à risques
		II - 3	Compenser les zones imperméabilisées
		II - 4	Rechercher de nouvelles ressources
III	Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin	III - 1	Améliorer et rénover les systèmes d'assainissement collectifs
		III - 2	Limiter l'impact du ruissellement sur les terres viticoles
		III - 3	Baisser et optimiser de l'usage des produits phytopharmaceutiques
		III - 4	Baisser et optimiser de l'usage des produits fertilisants
		III - 5	Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées
		III - 6	Lutter contre les toxiques prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud
		III- 7	Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants
		III- 8	Mettre en conformité et contrôler les assainissements non collectifs
IV	Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique	IV - 1	Mettre en place des Plans de Gestion sur les Zones Humides prioritaires
		IV - 2	Conserver les Zones Humides existantes
		IV - 3	Acquérir des données sur les secteurs de Zones Humides à enjeux
		IV - 4	Compenser les Zones Humides détruites
		IV - 5	Lancer une étude globale pour la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau du Bassin Versant

IV	Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique	IV - 6	Préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau
		IV - 7	Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés
		IV - 8	Pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques
		IV - 9	Lutter contre les espèces invasives
		IV - 10	Conserver les Zones d'Expansion des Crues
V	Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu	V - 1	Définir des Débits Biologiques par masses d'eau
		V - 2	Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités
		V - 3	Proposer la création de retenues agricoles
		V - 4	Moderniser les systèmes d'irrigations agricoles
		V - 5	Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser
		V - 6	Economiser la ressource (rendement des réseaux, baisse de la consommation, stockage des EP,...)
		V - 7	Limiter l'impact des extractions de granulats sur le bassin versant de la Bièvre
VI	Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud	VI - 1	Définir les Volumes Prélevables par activités
		VI - 2	Pérenniser l'Inter CLE Vouge/Ouche sous sa forme existante ou sous une autre forme juridique et administrative
		VI - 3	Mettre en place un schéma de gestion des eaux pluviales
		VI - 4	Mettre en place une gestion patrimoniale sur la totalité de la nappe
		VI - 5	Réhabiliter tous les forages mettant en communication les deux nappes
VII	Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE	VII - 1	Mise en place d'un tableau de suivi des actions du SAGE (réseau de suivi)
		VII - 2	Réaliser un support visuel
		VII - 3	Rédiger des Lettres d'Information
		VII - 4	Mettre en place des journées de sensibilisation
		VII - 5	Mettre en place des outils de communication communs aux bassins voisins
		VII - 6	Alimenter et moderniser les sites Internet du bassin de la Vouge et de l'Inter CLE

Conformément à la traduction réglementaire de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques de 2006, la CLE a également décidé de proposer six règles. Ces règles constituent la véritable plus-value du SAGE révisé. En effet, elles sont opposables aux administrations mais aussi aux tiers, dans un rapport de conformité de la décision par rapport à la règle édictée dans le SAGE.

L'intitulé des six règles est la suivante :

- Règle 1 : Traitement de l'imperméabilisation des sols
- Règle 2 : Protection des Zones Humides
- Règle 3 : Ouvrage hydraulique et continuité écologique
- Règle 4 : Protection des Zones d'Expansion des Crues
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud

d. L'articulation avec d'autres plans

1. Le SDAGE RM

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du Bassin Rhône Méditerranée (RM) a été validé par arrêté préfectoral du Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009 et publié au Journal Officiel le 17 décembre 2009, s'appuie sur les huit Orientations Fondamentales (OF). Le SDAGE est un document de planification de la ressource en eau à l'échelle du bassin ayant pour vocation d'encadrer et d'assurer une cohérence dans les documents de planification et de programmation. Le SAGE de la Vouge, déclinaison locale des enjeux du SDAGE, doit être compatible ou rendu compatible dans un délai de 3 ans avec ses grandes orientations (article L212-1 du code de l'environnement). L'articulation entre le SDAGE et le SAGE est résumé dans le tableau suivant :

- i. Les Orientations Fondamentales du SDAGE RM et les Objectifs généraux du SAGE

Tableau 2 : Articulation entre OF du SDAGE RM et Objectifs généraux du SAGE

Orientation Fondamentale du SDAGE RM	<u>Objectif transversal SAGE</u>	<u>Objectifs généraux SAGE</u>
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	<u>Objectif VII</u>	<u>Objectif I</u>
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques		<u>Objectifs II, IV et VI</u>
OF 3 : Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux		<u>Objectif I</u>
OF 4 : Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable		<u>Objectifs I et VI</u>
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé		<u>Objectifs III, IV et VI</u>
OF 6 : Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques		<u>Objectif IV</u>
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		<u>Objectifs V et VI</u>
OF 8 : Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau		<u>Objectifs II, IV et V</u>

ii. Le Programme De Mesures (PDM) du SDAGE RM et les Dispositions du SAGE

Tableau 3 : Articulation PDM - Dispositions SAGE – Masses d'eau « cours d'eau »

Problème à traiter	Code	Mesures PDM	Dispositions
Pollution par les pesticides (OF5D)	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	III – 3
	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	III – 2 et 3
	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	III – 3
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides (stockage, remplissage, rinçage, lavage) et équiper le matériel de pulvérisation,	III – 3
Dégradation morphologique des cours d'eau (OF6A)	3A20	Assurer l'entretien et restaurer la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques	IV – 6
	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	IV – 7
	3C17	Restaurer les berges et/ou la ripisylve	IV – 8
	3C30	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	IV – 5
	3C44	Restaurer le fonctionnement hydromorphologique de l'espace de liberté des cours d'eau ou de l'espace littoral	IV – 2 et 6
Déséquilibre quantitatif (OF 7)	3A10	Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)	V – 1 et 2 VI - 1
	3A15	Créer un ouvrage de substitution	V – 3

Tableau 4 : Articulation PDM - Dispositions SAGE – Masses d'eau « eaux souterraines »

Problème à traiter	Code	Mesures PDM	<u>Dispositions SAGE</u>
Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD			
Substances dangereuses hors pesticides (OF 5E)	5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	VI - 3
Pollution par les pesticides (OF5D)	5D01	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones agricoles	III – 3
	5D28	Sécuriser les différentes phases de manipulation des pesticides et équiper le matériel de pulvérisation	III – 3
Risque pour la santé (OF5E)	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'AEP	I – 1 et 2
	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert	I – 1 et 2

Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne			
Risque pour la santé (OF5E)	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'AEP	I – 1 et 2
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,...)	I – 1 et 2
Alluvions Plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes			
Gestion locale à instaurer ou développer (OF4)	1A10	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	I – 1 et 2 VI – 2
Pollution domestique et industriel (OF5A)	5B25	Déplacer les points de rejets des eaux d'épuration et/ou des réseaux pluviaux	VI – 3
	5E04	Elaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales	VI – 3
Eutrophisation des milieux aquatiques (OF5B)	5C18	Réduire les apports d'azote organique et minéraux	III – 1 et 4
Pollutions par les substances dangereuses (OF5C)	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	III – 6 VI – 2
	5A08	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux	VI – 2
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,...)	VI – 2
Pollution par les pesticides (OF5D)	5F31	Etudier les pressions polluantes et les mécanismes de transfert	VI – 2
Risque pour la santé (OF5E)	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation future pour l'AEP	VI – 4
	5A48	Diagnostiquer et réhabiliter les sites de forages abandonnés	VI – 2 et 5
Déséquilibre quantitatif (OF7)	3A01	Déterminer et suivre l'état quantitatif des cours d'eau et des nappes	VI – 1
	3A11	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	VI – 1
Calcaires oligocènes et formations alluviales plio-quadernaires sous couverture du pied de côte			
Risque pour la santé (OF5E)	5F10	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation futur pour l'AEP	I – 1 et 2
	5G01	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,...)	I – 1 et 2

Au regard des objectifs généraux et des dispositions retenus dans le SAGE (§ II b et c) et de leur articulation avec les orientations fondamentales et le PDM, repris ci-dessus, **les actions à mettre en œuvre sont compatibles avec le cadre de référence qu'est le SDAGE RM**. Cette analyse est confirmée par la délibération du Comité d'Agrement du bassin RM n°2012-12 du 5 avril 2012 démontrant la pertinence de la prise en compte des orientations du SDAGE RM dans le SAGE de la Vouge. Dans le cadre réglementaire imposé par le code de l'environnement, les règles proposées dans le SAGE sont de nature à renforcer les dispositions du SAGE sur des aspects mis en exergue dans le PDM du SDAGE.

A cet égard, la CLE rappelle que c'est dans le PDM, que les mesures complémentaires à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état des masses d'eau sont définies. C'est pourquoi, des mesures phares comme la répartition des volumes par usagers, la définition des débits biologiques ou la restauration de la fonctionnalité morphologique des cours d'eau ont été inscrites dans la nouvelle mouture du SAGE de la Vouge.

2. Les autres devant être pris en compte par le SAGE

Le SAGE doit prendre en compte certains documents déjà adoptés ainsi que les objectifs d'autres en cours d'élaboration, dont la liste est la suivante :

- Le Documents d'Objectif (DOCOB) du site Natura 2000
- Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Bourgogne
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne
- Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP) de Côte d'Or
- Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) de la nappe de Dijon Sud et du bassin de la Vouge
- Le contrat de bassin Vouge 2009-2014
- Les Plans de Préventions des Risques contre les inondations (PPRi)

i. Les DOCOB de site Natura 2000

Un DOCOB est à la fois un document de diagnostic et d'orientations pour la gestion des sites Natura 2000. Il fixe des objectifs de conservation des habitats et des espèces recensés par la Directive Habitats Faune et Flore. Le SAGE se doit de prendre en compte ce document et démontrer l'innocuité de ses actions pour la sauvegarde des espèces ciblées dans le DOCOB.

ii. Le SRCAE

L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique. L'approbation par Arrêté Préfectoral du SRCAE a été signée le 26 juin 2012. Le SAGE doit évaluer son impact sur cet aspect (cf. § Analyse des effets notable du SAGE sur l'environnement : les GES)

iii. Le SRCE

Le SRCE vise à l'élaboration de la Trame verte et bleue à l'échelle régionale (article L.371-3 du code de l'environnement). Il est en cours sur la région Bourgogne (adoption attendue en 2013). Le SAGE, doit à travers la préservation, et la restauration de la végétation rivulaire maintenir la continuité écologique, en cohérence avec le principe de cette trame verte et bleue. L'échelle de travail du SAGE de la Vouge permet de répondre très largement à l'objectif de conservation de ces trames inscrit dans le SRCE.

iv. Le SDVP de Côte d'Or

C'est un document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Approuvé par Arrêté Préfectoral en 1998, il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires. Depuis cette date, le SDVP de Côte d'Or n'a pas été remis à jour. A ce stade de la connaissance, l'état des lieux inclus dans le SAGE du bassin de la Vouge dresse un bilan exhaustif (et remis à jour) des milieux aquatiques du territoire.

Le SAGE reprend très largement les dispositions du SDVP de Côte d'Or.

v. Les ZRE

La nappe de Dijon Sud [sur la totalité de son périmètre], le 20 décembre 2005, et le bassin de la Vouge, le 25 juin 2010, ont été reconnus comme ZRE. La CLE a inscrit des dispositions et des règles afin de répondre aux déficits quantitatifs existants sur ces périmètres. Le SAGE est en parfaite cohérence avec le retour à l'équilibre quantitatif de ces masses d'eau imposé par cette reconnaissance.

vi. Le Contrat de bassin Vouge

Le contrat de bassin Vouge, signé le 17 juillet 2009, constitue la traduction opérationnelle du SAGE adopté le 3 août 2005. Les objectifs et actions compris dans celui-ci ont tous été repris dans la version révisée dès lors qu'ils soient toujours pertinents.

vii. Les PPRi

Les Plans de Prévention des Risques Naturels sont des documents réalisés par l'État qui réglementent l'utilisation des sols à l'échelle communale, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Il existe dix Plans de Préventions des Risques contre les Inondations (PPRi) adoptés ou prescrits sur le bassin de la Vouge :

- sur Longvic – adopté le 19 juin 2001 (débordement de l'Ouche)
- sur Perrigny les Dijon – adopté le 31 décembre 2009,
- sur Marsannay la Côte – adopté le 19 juillet 2010,
- sur les communes de Broin et de Brazey en Plaine– adoptés le 31 décembre 2008 (débordement de la Saône),
- sur les communes du val de Saône (Bonnencontre, Charrey sur Saône, Esbarres et Saint Usage) – prescription le 26 novembre 2001,
- pour la commune de Rouvres en Plaine– prescription le 1^{er} juin 2005.

Les dispositions et les règles du SAGE prennent en compte les enveloppes d'inondations définies dans les divers PPRi. Il est à noter que les services de l'Etat (DDT de Côte d'Or) ont engagé une réflexion sur les cours d'eau du bassin afin de déterminer les communes sur lesquelles une prescription de PPRi serait à envisager.

3. Les plans devant être compatibles avec le SAGE

A contrario, certains plans doivent prendre en compte les objectifs inscrits dans le SAGE. On peut noter parmi ceux là :

- Les SCOT du Dijonnais et des agglomérations de Beaune et de Nuits Saint Georges
- Les PLU et les cartes communales
- Le Schéma Départemental de Carrières de Côte d'Or

Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Il existe deux SCOT sur le bassin.

Le Plan Local d'Urbanisme ou la carte communale sont des documents d'urbanisme, à l'échelle d'une commune, fixant des règles d'utilisation des sols s'intégrant dans un projet global d'urbanisme et d'aménagement de l'espace.

La loi du 21 avril 2004 (loi de transposition de la DCE du 23 octobre 2000) a renforcé la portée juridique des SAGE par des modifications du code de l'urbanisme (articles L 122-1, L 123-1 et L 124-2). Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs définis par les SAGE ainsi qu'avec les Orientations Fondamentales du SDAGE RM. A ce titre les SCOT, les PLU et les cartes communales, déjà approuvés, doivent être rendu compatibles (si nécessaire) avec le SAGE dans un délai de trois ans suivant son approbation.

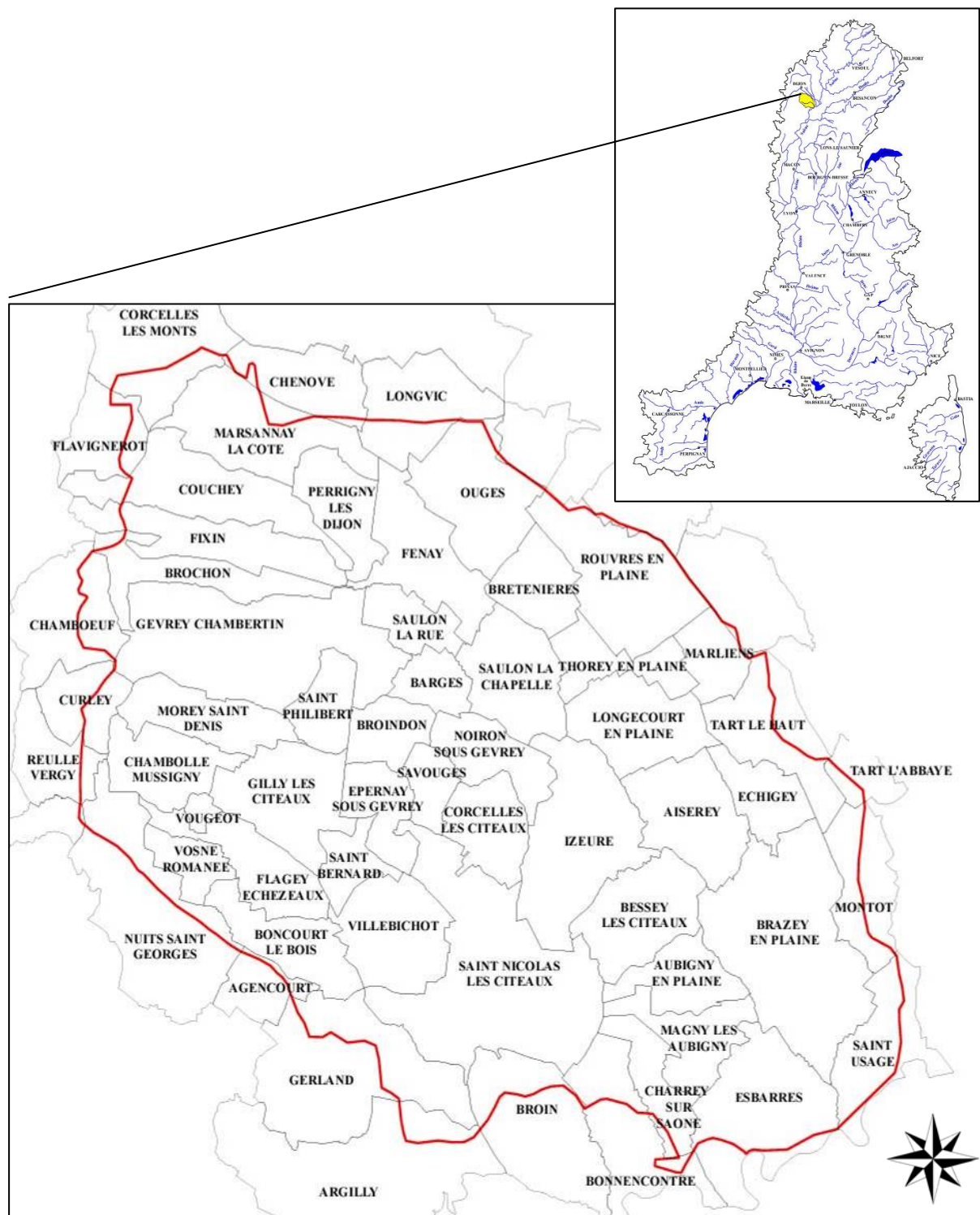
Le SAGE prévoit que ces documents prennent désormais en compte la protection des périmètres de protection des puits AEP, des Zones Humides, des Zones d'Expansion des Crues, des cours d'eau, ... ainsi que la cohérence entre ressource disponible, possibilité du milieu avec le projet de développement inscrit dans ces documents.

Le Schéma Départemental des Carrières approuvé le 21 novembre 2005, prévoit une réduction annuelle des productions d'alluvionnaires de 2% sur une période initiale de 6 ans et la limitation et/ou l'interdiction d'exploitation dans les zones les plus sensibles d'un point de vue environnemental. Il est en cours de révision et devrait être adopté en 2013.

III. Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution

a. Le bassin de la Vouge

Le périmètre du SAGE de la Vouge s'étend sur 428 km² réparti sur 58 communes et 7 cantons. Il fait partie du territoire « Bassins viticoles de la Bourgogne au Beaujolais » du bassin Rhône Méditerranée et Corse.



Carte 1 : Le bassin versant de la Vouge

Le bassin versant recoupe tout ou partie de 58 communes de Côte d'Or :

- 33 en totalité dans le bassin,
- 11 ayant plus de 50 % de leur surface dans le bassin,
- 8 ayant plus de 25 % de leur surface dans le bassin,
- 6 ayant moins de 25 % de leur surface dans le bassin.

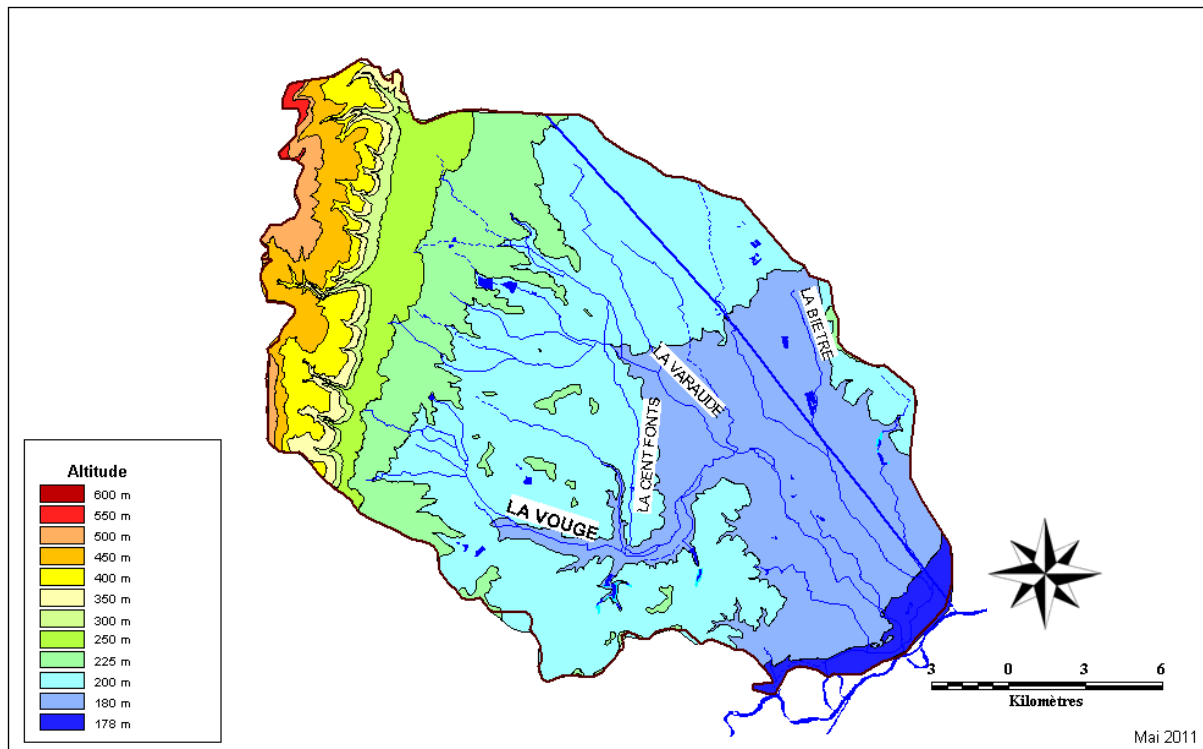
La population totale des communes du bassin est d'environ 73 000 habitants et peut être estimée sur le bassin (s.s.) à 44 000 habitants pour une densité moyenne de 103 habitants/km². Au fil des recensements, il est constaté un rééquilibrage de la population au profit des communes autrefois rurales.

Le bassin versant s'étend sur deux unités structurales nettement différenciées :

- L'arrière Côte, la Côte Viticole et le Vignoble à l'ouest correspondent à une zone accidentée (600 – 280 mètres d'altitude) où aucun réseau hydrographique n'existe, mais qui au contraire permet de découvrir villages et autres combes classés ou inscrits au patrimoine.
- La Plaine à l'est est quant à elle une zone de plus grande superficie où alterne prairies, champs, bois et village dans un paysage peu marqué (280 – 180 mètres). Le réseau hydrographique y est dense et les zones humides présentes.

La Vouge prend sa source au pied de la Côte Viticole sur la commune de Chambolle-Musigny à une altitude de 280 mètres. Après un parcours de 36 kilomètres, elle se jette en rive droite de la Saône à une altitude de 180 mètres, sur le territoire d'Esbarres. En plaine, la Vouge conflue, en rive gauche, avec ses trois principaux affluents :

- La Cent Fonts, exutoire principal de la nappe de Dijon-Sud,
- La Bièvre, exutoire de la nappe alluviale l'Ouche et de la Bièvre,
- La Varaude, exutoire du karst de la Côte.



Carte 2 : Le réseau hydrographique superficiel

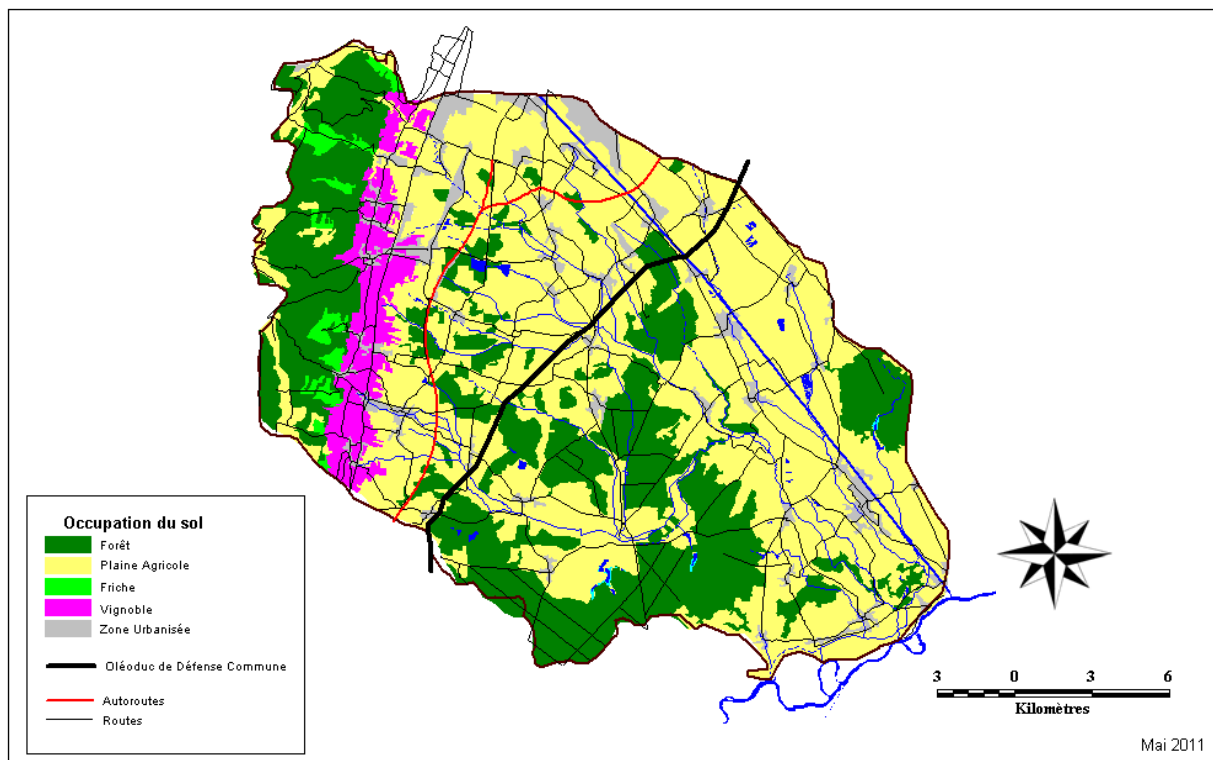
Le territoire se présente comme un subtil mélange entre :

- un secteur à emprise foncière strictement urbaine au Nord-ouest,
- une zone mixte, urbaine et viticole, à l'Est de l'autoroute A 31,
- un espace principalement agricole et forestier, le plus étendu et le plus en aval.

Du fait de la proximité de l'agglomération dijonnaise et de son attraction économique, l'activité industrielle est très développée au nord du bassin versant, au droit de la nappe de Dijon Sud. Sur le reste de territoire, le tissu industriel est beaucoup plus restreint.

Les atouts touristiques du bassin versant de la Vouge sont multiples : vignoble prestigieux, patrimoine architectural (Pont Aqueduc des Arvaux et le canal de la Cent Fonts, ...), Abbaye de Cîteaux, paysage de la côte viticole (**candidature au classement du patrimoine mondial de l'UNESCO**), canal de Bourgogne, ...

L'occupation du sol est dominée par l'agriculture et la viticulture (61%) suivi des forêts (31%), des zones urbanisées (6%) ; quand au reliquat (2%) il est occupé par les étangs et les friches principalement.

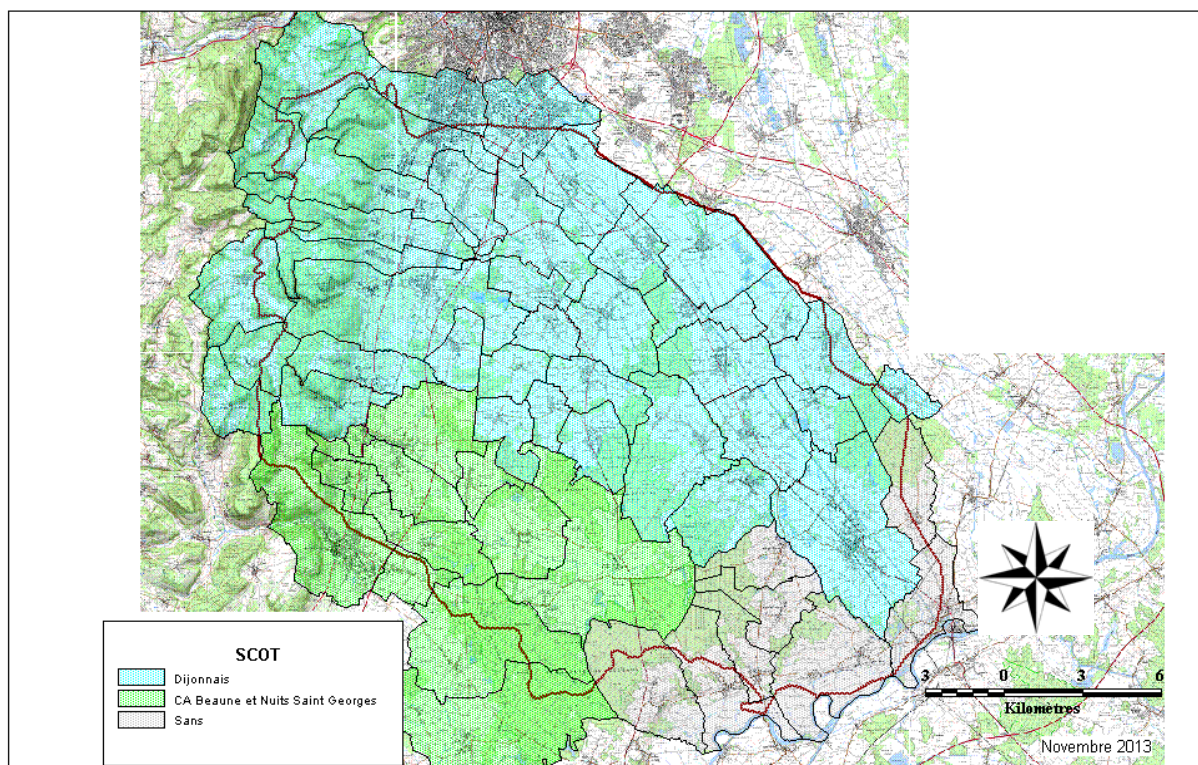


Carte 3 : L'occupation du sol du bassin de la Vouge

Il existe deux SCOT sur le bassin :

- celui du Dijonnais, au nord, qui comprend 38 communes du périmètre du bassin,
- celui, au sud, des agglomérations de Beaune et de Nuits Saint Georges comprenant 12 communes du bassin.

8 communes n'adhèrent à aucun SCOT.



Carte 4 : SCOT et communes du bassin versant

b. Les Masses d'Eau du bassin

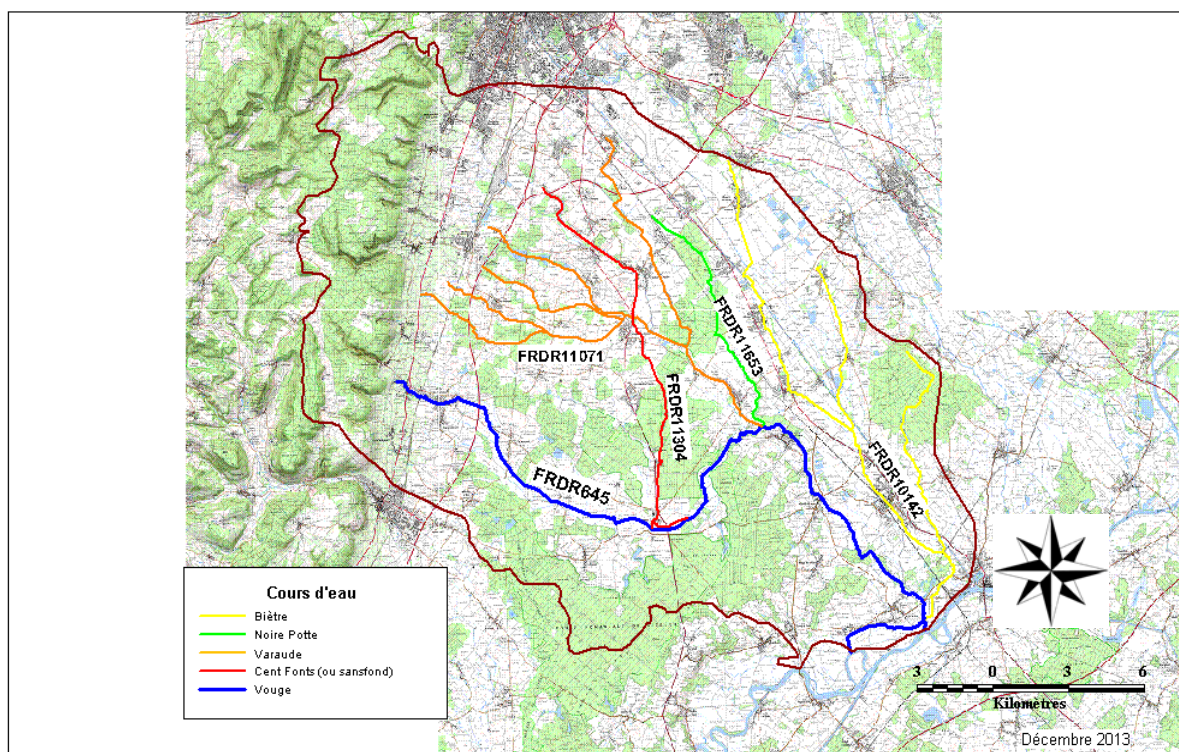
Le territoire du bassin de la Vouge comprend neuf masses d'eau :

- 5 superficielles
- 4 souterraines

Ces masses d'eau sont présentées, dans le tableau suivant, selon les objectifs d'atteinte de bon état inscrit dans le SDAGE RM. Il est à noter que moins de 50 % des masses d'eau du bassin (4 sur 9), ont un objectif d'atteinte du bon état programmé en 2015.

Tableau 5 : Objectifs des masses d'eau superficielles du bassin de la Vouge

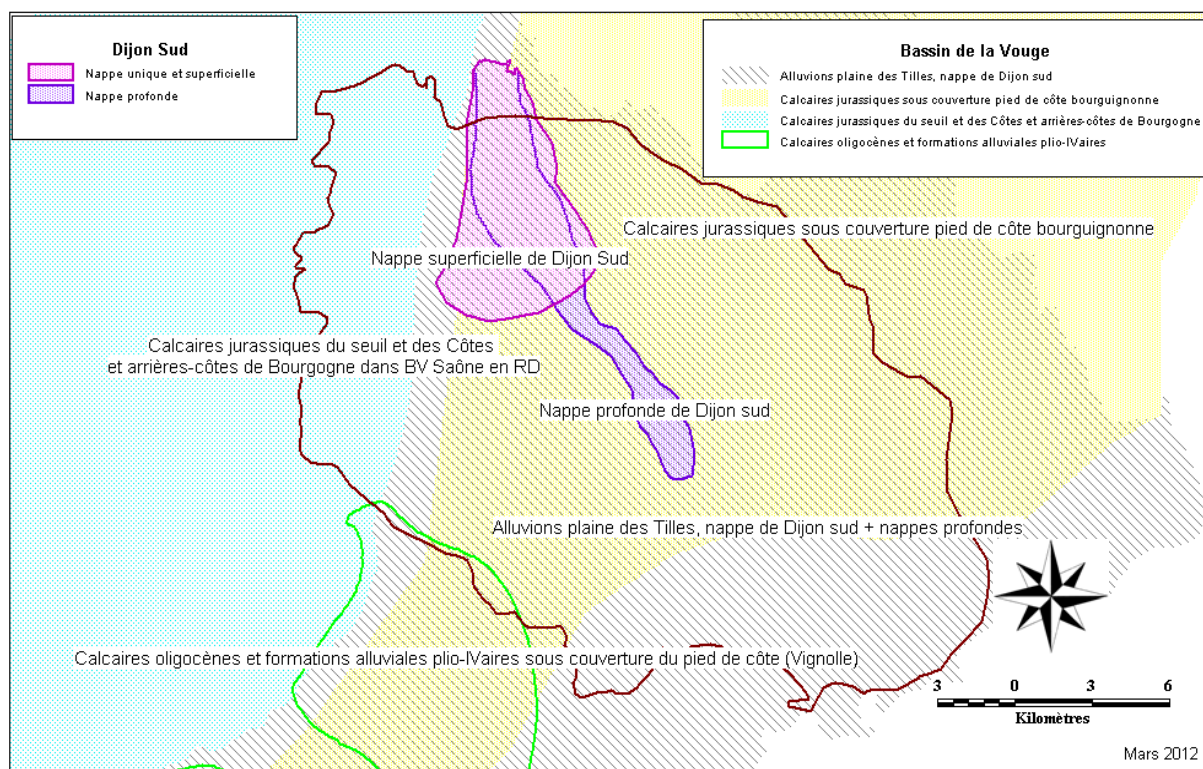
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption
			Etat	Echéance	Echéance	Echéance	
FRDR645	La Vouge	Cours d'eau	Bon état	2015	2027	2027	Faisabilité technique
FRDR10142	La Bièrre	Très petits cours d'eau	Bon état	2015	2027	2027	Conditions naturelles
FRDR11071	La Varaude		Bon état	2015	2015	2015	
FRDR11304	La Cent Fonts		Bon potentiel	2015	2015	2015	
FRDR11653	La Noire-Potte		Bon état	2021	2015	2021	Faisabilité technique



Carte 5 : Les masses d'eau superficielles

Tableau 6 : Objectifs des masses d'eau souterraines du bassin de la Vouge

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption
		Bon état	2015			
FR_D0_119	Calcaires jurassiques du seuil et des Côtes et arrières-côtes de Bourgogne dans BV Saône en RD	Bon état	2015	2015	2015	
FR_D0_228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	Bon état	2015	2015	2015	
FR_D0_233	Calcaires oligocènes et formations alluviales plio-IVaires sous couverture du pied de côte (Vignolle)	Bon état	2015	2015	2015	
FR_D0_329	Alluvions Plaine des Tilles, nappe de Dijon sud + nappes profondes	Bon état	2015	2027	2027	Faisabilité technique

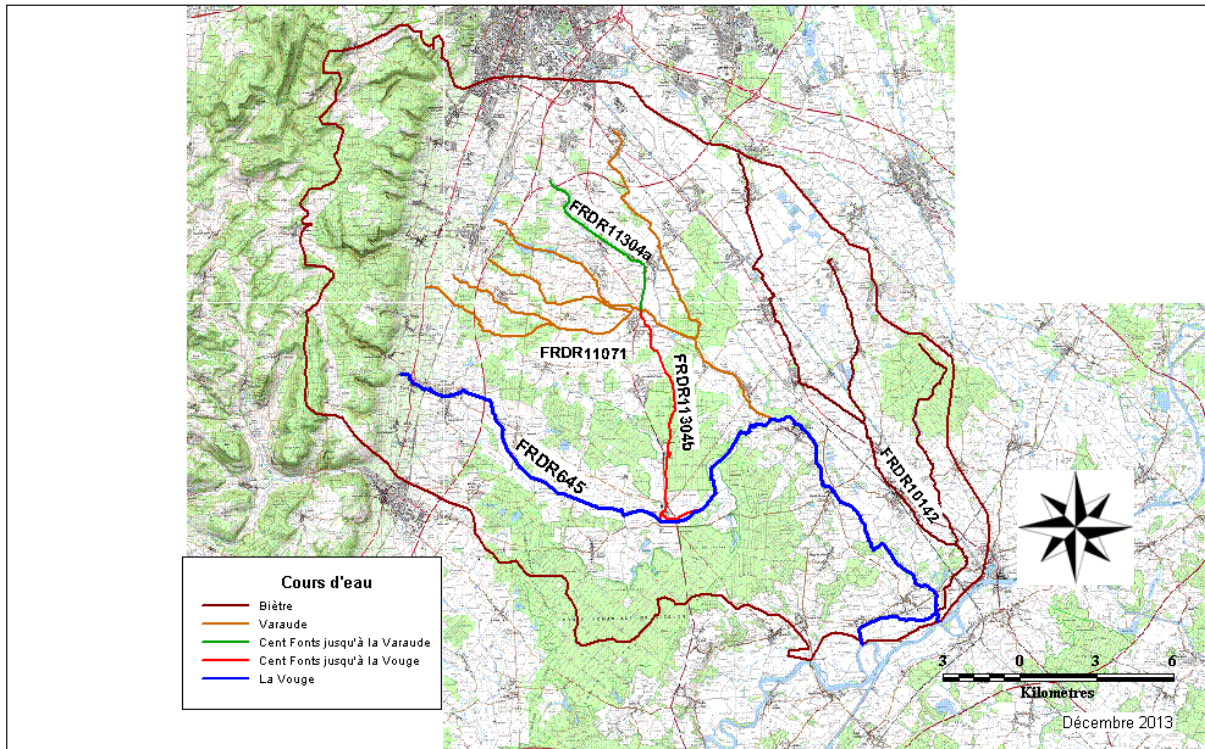


Carte 6 : Les masses d'eau souterraines

Dans le cadre de la révision du SDAGE 2016-2021, suite à la modification de la codification des masses d'eau, ainsi que sur la terminologie définissant le Risque de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE), les objectifs seraient les suivants :

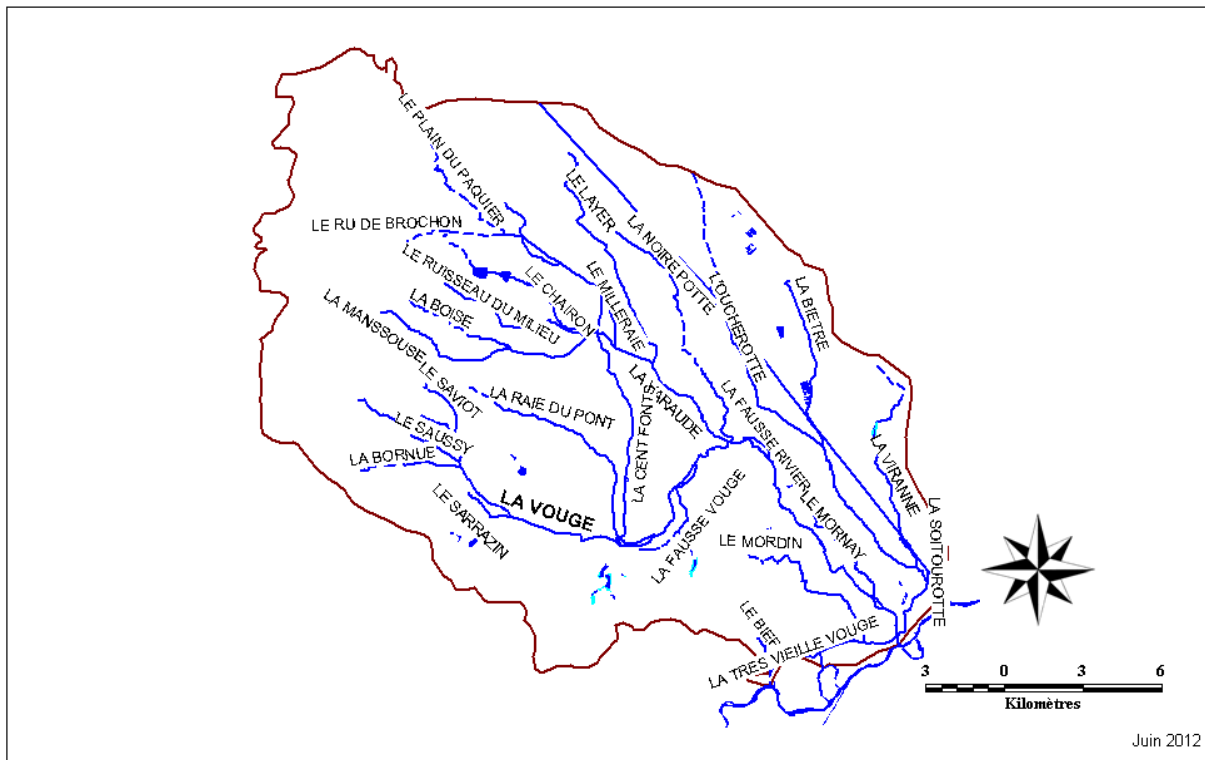
Tableau 7 : Objectifs DCE pour les masses d'eau du bassin de la Vouge (SDAGE 2016-2021)

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	RNAOE 2021 Etat Global
FRDR645	La Vouge	Oui
FRDR11304a	La Cent Fonts naturelle de sa source à la Varaude	Oui
FRDR11304b	La Cent Fonts de la Varaude à la Vouge	Oui
FRDR10142	La Bièvre	Oui
FRDR11071	La Varaude	Oui
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	RNAOE 2021 Etat Global
FRDG151	Calcaires jurassiques de la Côte Dijonnaise	Oui
FRDG171	Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)	Oui
FRDG228	Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne	Non
FRDG233	Calcaires oligocènes et formations alluviales plio-quatennaires sous couverture du pied de côte (Vignolle)	Non
FRDG388	Alluvions de l'Ouche, de la Dheune, de la Vouge et du Meuzin	Oui



a) Les Cours d'eau

Le chevelu hydrographique du bassin versant est composé de 28 cours d'eau d'une longueur totale de près de 215 km.



Carte 7 : Le réseau hydrographique

Le territoire est également traversé par le canal de Bourgogne. Sachant qu'aucune ressource du bassin ne l'alimente, il n'est pas été inclus dans l'évaluation environnementale.

Par ailleurs, la Cent Fonts est divisée en deux entités :

- La Cent Fonts naturelle : de sa source à Saulon la Chapelle,
- La Cent Fonts « canalisée » : de Saulon la Chapelle à l'Abbaye de Cîteaux.

L'analyse morphologique des rivières du bassin montre une altération importante de celle-ci due à

- Déplacement des cours d'eau en dehors de leur talweg :
- Recalibrage, rectification des rivières et curages réguliers dans le cadre des réorganisations foncières agricoles, entraînant :
 - o Elargissement, approfondissement et enrochement du lit mineur,
 - o Pertes des méandres, tracé rectiligne des cours d'eau,
 - o Déconnexion et disparition des annexes fluviales,
 - o Déconnexion partielle ou totale de la connectivité avec les nappes d'accompagnement,
 - o Augmentation du débit possible dans le lit mineur,
 - o Enfouissement du lit mineur dû au déficit de matériaux.

En conséquence, les cours d'eau présentent les caractéristiques suivantes :

- Uniformisation des faciès d'écoulement, homogénéisation des hauteurs d'eau, disparition de l'alternance des courants lenthique et lothique,
- Dégradation de leur pouvoir auto-épurateur,
- Dégradation de leur qualité physico-chimique,
- Dégradation et banalisation des habitats aquatiques associés,
- Accentuation des étiages et des pointes de crues.

L'état des masses d'eau superficielles est également qualifié selon ses états écologique et chimique. Une masse d'eau de surface est en bon état si elle est à la fois en bon état chimique et en bon (ou très bon) état écologique. Dans tous les autres cas, la masse d'eau est en mauvais état.

Tableau 7 : Etat des masses d'eau superficielle

NOMPOINT	Etat Ecologique	Etat Chimique
Vouge à Aubigny en Plaine	MOY	NABE
Cent Fonts à Saulon la Rue	MOY	?
Varaude à Tarsul-Izeure	MED	?
Bièvre à Brazey en Plaine	MED	NABE

Sur le bassin de la Vouge, territoire où l'usage des pesticides est généralisé, il a été décidé de qualifier sa contamination. Cette analyse est reprise ci-dessous :

Tableau 8 : Etat pesticides des masses d'eau superficielle

Masse d'eau	NOMPOINT	PESTICIDES	
		nbre	conc.
FRDR645	Vouge à Villebichot	BE	BE
FRDR645	Vouge à Aubigny en Plaine	MAU	MAU
FRDR11071	Varaude à Tarsul-Izeure	MAU	MOY
FRDR10142	Bièvre à Brazey en Plaine	MOY	MOY

Le bassin de la Vouge est reconnu comme bassin à déficit quantitatif se traduisant par la reconnaissance en Zone de Répartition des Eaux le 25 juin 2010. De manière plus générale, ce déficit influe sensiblement sur la non atteinte actuelle du bon état des eaux.

Les masses d'eau superficielles montre qu'elles sont en mauvais état :

- La Bièvre a une qualité globalement médiocre due à son état morphologique et à l'impact de l'assainissement collectif,
- La Varaude est très dégradée par les pesticides (provenant des Zones Agricoles et Non Agricoles), le rejet des eaux usées et dans une moindre mesure par la morphologie (sur largeur) de son lit mineur,
- La Cent Fonts « naturelle » est plutôt de bonne qualité (hormis l'Indice Poisson Rivière) ; le principal point de progression devra porter sur les ouvrages limitant le flux biologique ainsi que les conséquences de l'urbanisation importante amont (lien avec la nappe de Dijon Sud)
- La Vouge amont présente un très grand nombre de cause de dégradation : systèmes d'assainissement, viticulture et mauvaise qualité habitationnelle pour la vie aquacole
- La Vouge aval, est perturbée par l'activité agricole, l'apport de polluants provenant de la Varaude et l'impact d'ouvrages perturbant la morphodynamique de la rivière.

b) Les nappes

L'état des masses d'eau souterraines est qualifié selon leur état chimique et quantitatif.

Tableau 9 : Etat des masses d'eau souterraines

NOM MASSE D'EAU	Etat Chimique	Etat Quantitatif	Etat de la masse d'eau
Calcaires jurassiques des Côtes et arrières-côtes	MED	MED	MED
Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte	Pas de donnée		
Alluvions plaine des Tilles (hors nappe de Dijon Sud)	MED	MED	MED
Nappe superficielle de Dijon Sud	MED	MED	MED
Nappe profonde de Dijon sud	MED	MED	MED
Calcaires oligocènes	Pas de donnée		

La reconnaissance du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud (20 décembre 2005) en tant que ZRE démontre le déficit de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines situées sur le périmètre du SAGE.

Les masses d'eau souterraines sont en mauvais état :

- La nappe de Dijon Sud est la plus dégradée. Les principales causes de dégradation sont le pôle d'activité économique du sud de l'agglomération dijonnaise et son urbanisation importante au droit de la totalité de « l'emprise » et dans une moindre mesure l'agriculture,
- Sur les deux autres masses d'eau, où la connaissance est acquise, la contamination des eaux est principalement liée à l'activité agricole et viticole,
- Sur les deux dernières masses d'eau, il n'y a aucune donnée à l'échelle du bassin de la Vouge. L'emprise de celles-ci allant bien au-delà du seul périmètre du SAGE de la Vouge et ne relève en l'occurrence pas de cette démarche de planification de moindre ampleur.

c. Les Milieux Aquatiques

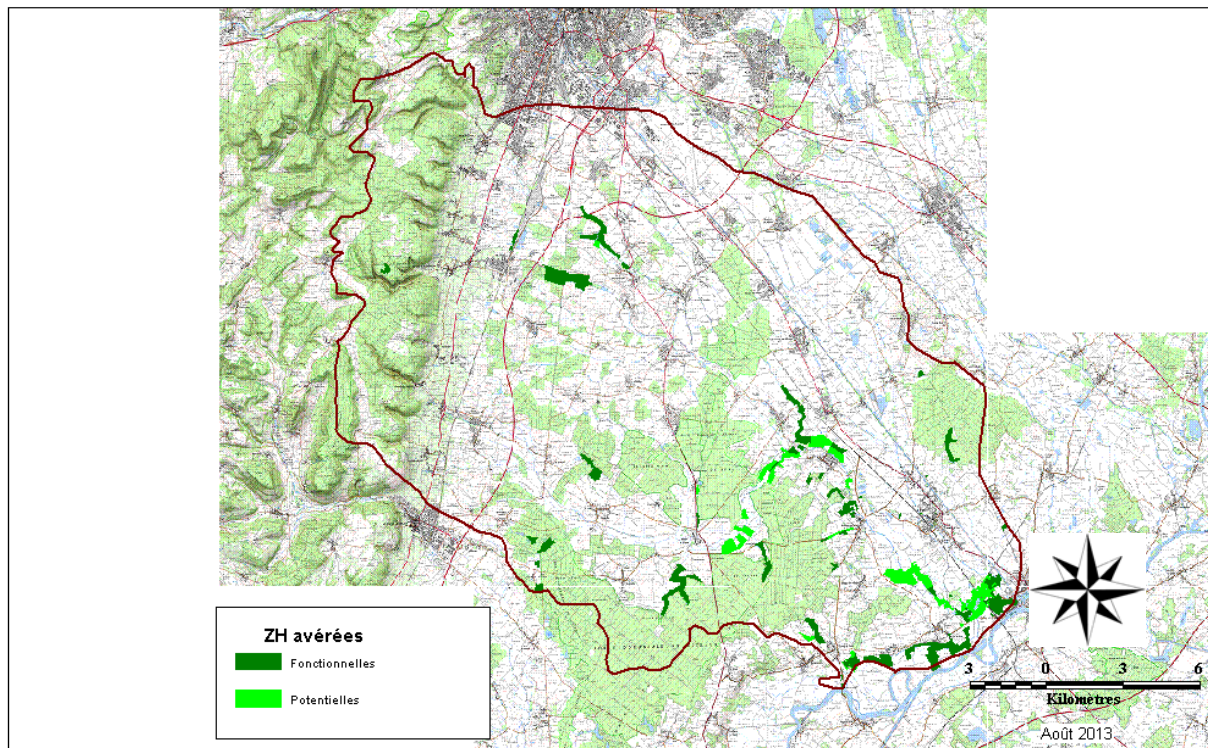
Les milieux aquatiques du bassin de la Vouge sont représentés par les Zones Humides, les ZNIEFF, les sites Natura 2000 et les Zones Inondables.

La CLE a validé en réunion plénière l'inventaire des Zones Humides encore fonctionnelles du bassin de la Vouge. Il n'en reste que **901 ha** sur le territoire du SAGE réparties sur 49 sites. Il est distingué :

- les Zones Humides « fonctionnelles » : abondance de végétation hygrophile,
- les Zones Humides « potentielles » : présence de végétation hygrophile.

Les **901 ha** de Zones Humides avérées ont été identifiés de la manière suivante :

- 598 ha de Zones Humides fonctionnelles réparties sur 36 sites,
- 303 ha de Zones Humides potentielles, réparties sur 13 sites.



Carte 8 : Les Zones Humides

Cet état des lieux est jugé globalement exhaustif (en dehors des ZH de petites tailles). Les sites répertoriés sont majoritairement situés en zones boisées et sont soit inscrits dans un site Natura 2000 ou font l'objet d'un Plan de Gestion (PG) porté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge. Dans ce cadre et sous réserve que les ZH avérées ne soient pas détruites, la CLE n'a pas jugé, [dans un premier temps] pertinent de proposer à l'inscription de ces sites en tant que sont les ZHIEP et ZSGE.

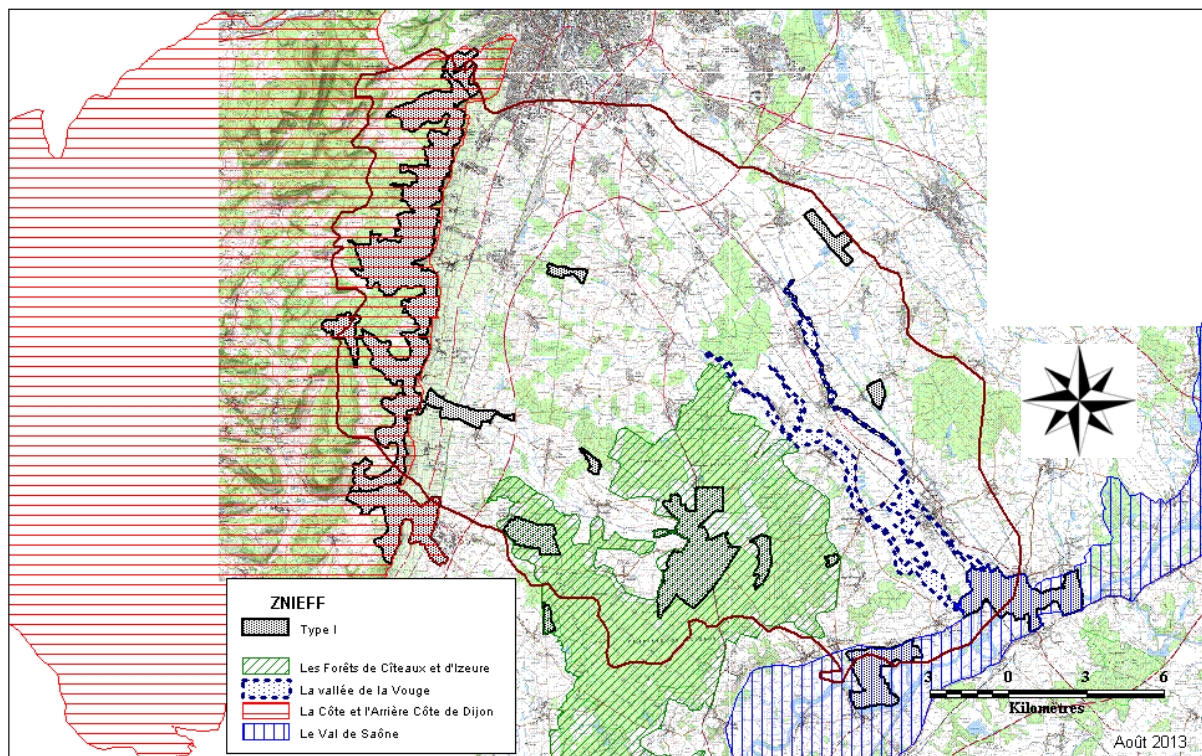
Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Type II réunissant des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux.
- Type I correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes et abritant au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare.

Pour le bassin de la Vouge, il existe

- quatre ZNIEFF de type II :
 - La Côte et l'Arrière Côte de Dijon,
 - Les Forêts de Côteaux et d'Izeure,
 - Le Val de Saône,
 - La vallée de la Vouge en aval du bassin versant (Vouge, Noire Potte, Oucherotte, Varaude, gravières).
- quinze ZNIEFF de type I :
 - La Côte Dijonnaise,
 - La Combe de Gouville à Marsannay le Côte et Chenôve,
 - Le plateau de Curley,
 - Nuits Saint Georges et ses coteaux.

- La vallée de la Vouge à Gilly les Côteaux et Flagey Echezeaux,
- Les Etangs Millot et de Saule à Saint Nicolas les Côteaux,
- Les bois des grandes et petites plaines de Saint Nicolas les Côteaux,
- Le réseau des étangs forestiers du massif de Côteaux sur Boncourt le Bois,
- Les Etangs de Brétigny et du Milieu à Villebichot et Saint Bernard,
- Les Etangs de Sathenay à Gevrey Chambertin,
- L'Oucherotte depuis sa confluence avec la Fontaine aux Sœurs jusqu'à sa confluence avec la Bièvre,
- Les gravières de Rouvres en Plaine et de Marliens,
- Les bassins de l'ancienne sucrerie d'Aiserey,
- Le Val de Saône et les Bois de St Jean de Losne sur Saint Usage et Brazey en Plaine,
- Les prairies et les îles du val de Saône de Pagny, sur Esbarres et Bonnencontre.

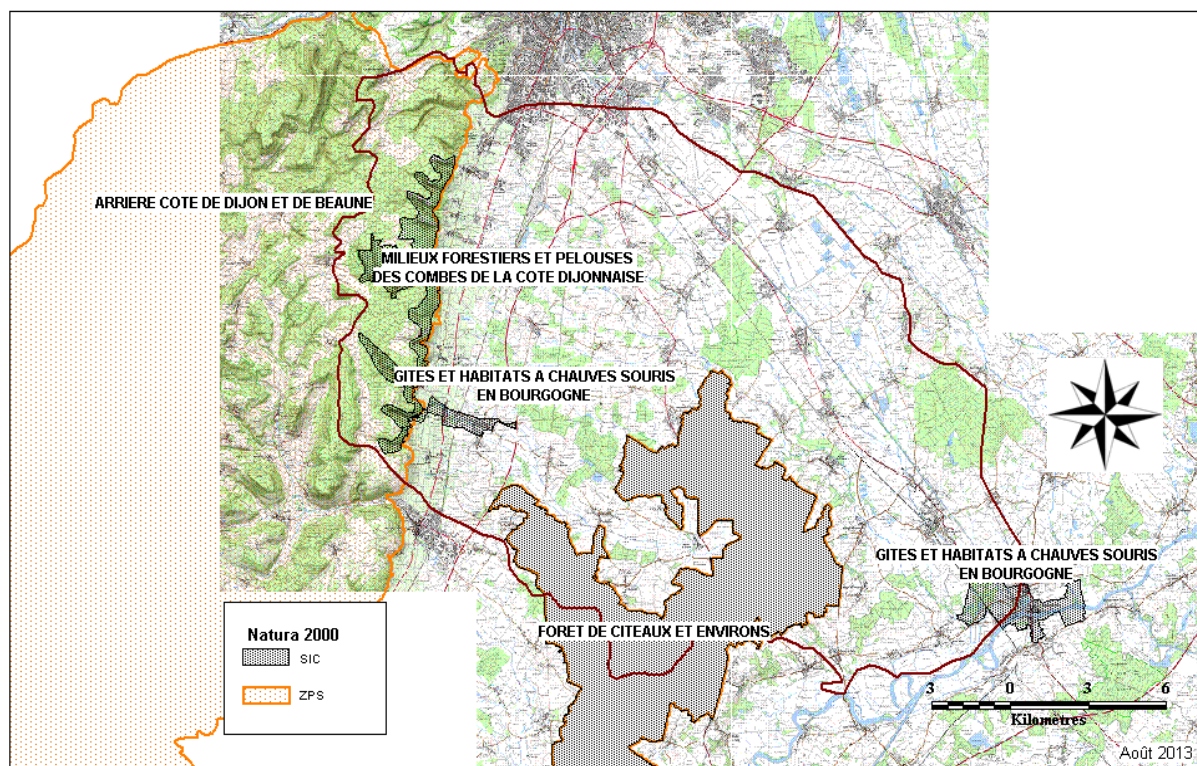


Carte 9 : Les ZNIEFF

Le réseau Natura 2000 contribue à préserver, à maintenir ou à rétablir, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites en application des directives européennes dites « Oiseaux » (Zone de Protection Spéciale) et « Habitats » (Site d'Importance Communautaire) de 1979 et 1992. Il en existe cinq sur le territoire du bassin de la Vouge répartis sur quatre sites (la Forêt de Côteaux est reconnue aux deux titres).

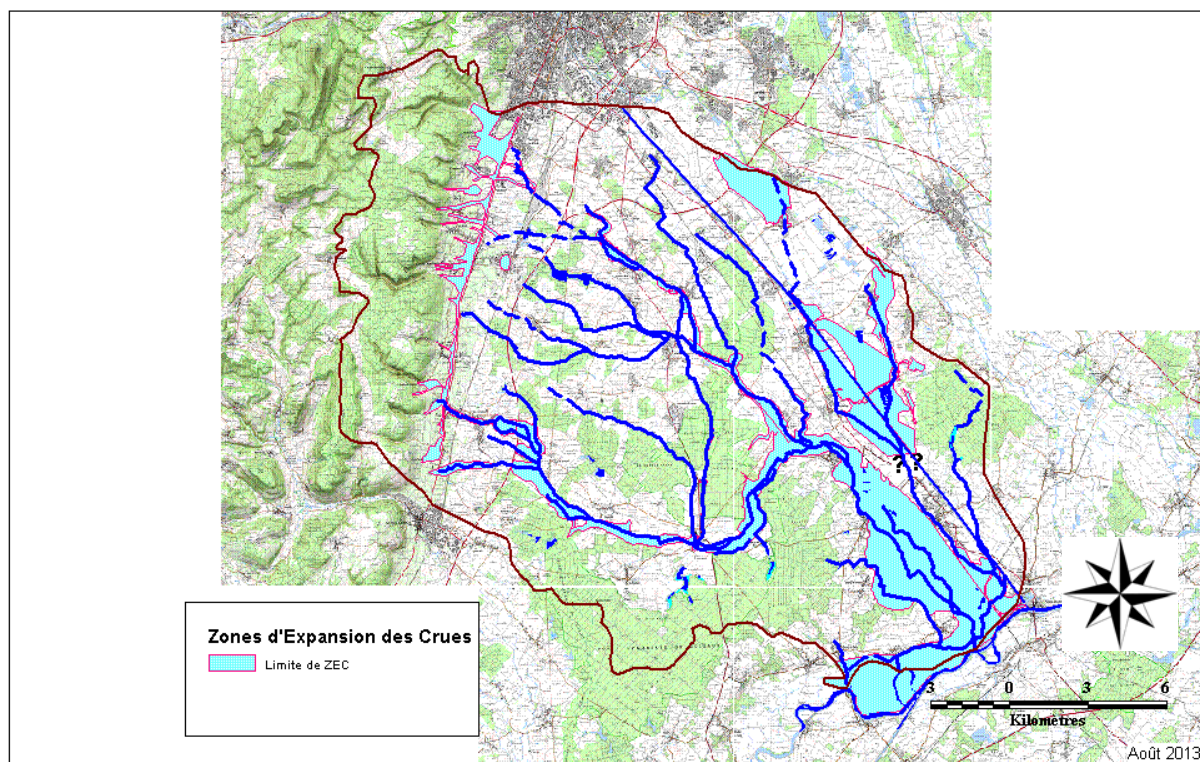
Tableau 10 : Réseau Natura 2000 sur le bassin de la Vouge

Numéro Européen	Site	Nature du classement	Liste des principales espèces d'intérêt communautaire inféodées ou fréquentant les zones humides
FR2612001	Arrière Côte de Dijon et de Beaune	ZPS	Chauve souris
FR2612007 et FR2601013	Forêt de Cîteaux et environ	ZPS et SIC	Crapaud sonneur à ventre jaune, Fougère d'eau à 4 feuilles, Cigogne noire, Héron pourpré, Busard des roseaux, Barbastelle d'Europe
FR2600956	Milieux forestiers et pelouses des combes de la cote dijonnaise	SIC	Chauve souris
FR2601012	Gîtes et habitats à chauves souris en bourgogne	Entité Gilly les Cîteaux (M21.10)	Grand Murin, Vespertillons à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe
		Entité Saint Jean de Losne (M21.17)	Grand Murin



Carte 10 : Les Sites Natura 2000

La caractérisation des Zones Inondables permet de connaître l'enveloppe maximale d'expansion des crues des cours d'eau. Ces territoires sont par ailleurs des sites faunistiques et/ou floristiques de tout premier intérêt.



Carte 11 : Les Zones Inondables

d. Le Paysage et les sites classés

Le bassin se compose de huit grandes entités paysagères, que sont pour la partie Ouest :

- La Montagne,
- L'Arrière Côte,
- Le Vignoble Bourguignon,
- L'agglomération Dijonnaise.

Pour sa partie Est :

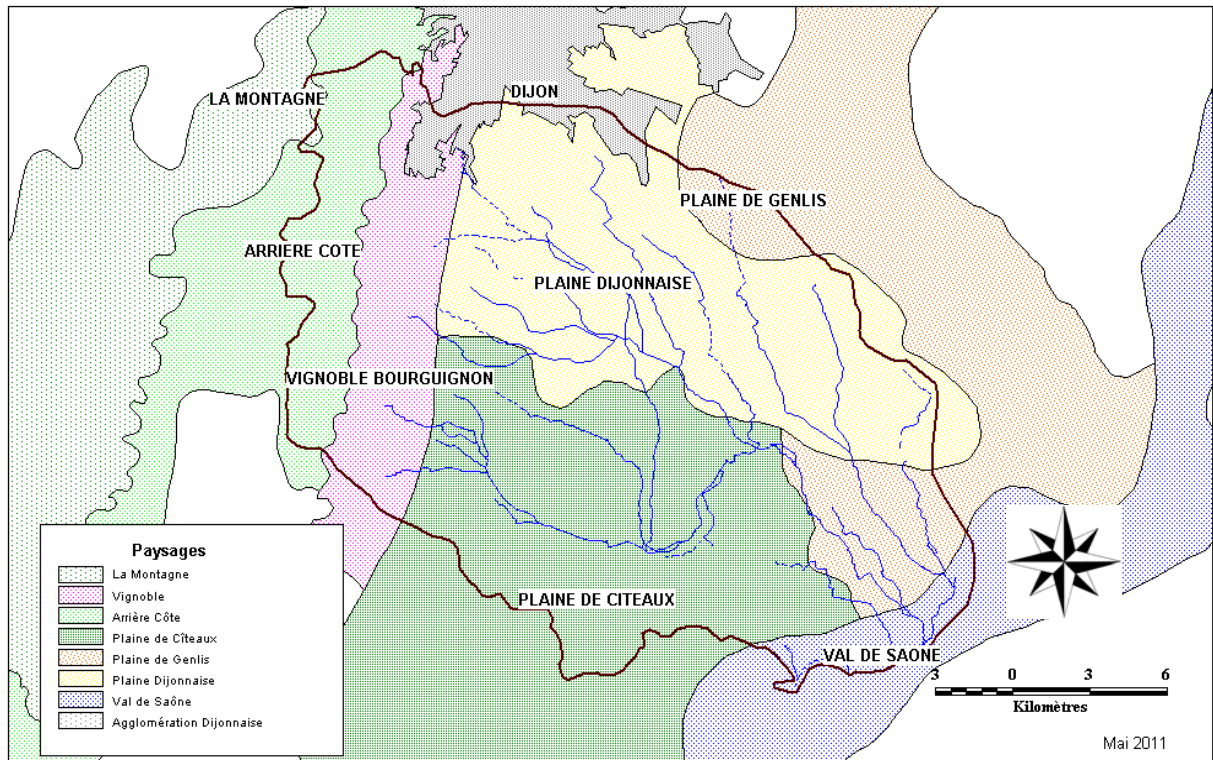
- La Plaine de Côteaux,
- La Plaine Dijonnaise,
- La Plaine de Genlis,
- Le Val de Saône.

Le Vignoble et l'Arrière Côte au caractère paysager des plus remarquables (sites classés et inscrits, villages et bâtis typiques) sont inclus **dans le périmètre des « climats » du vignoble Bourguignon qui candidate au classement au patrimoine mondial de l'UNESCO.**

Les plaines Dijonnaise et de Genlis au nord du bassin se caractérisent par une alternance de prairies, de bois et de labours où la présence de l'eau (trame bleue) s'affirme.

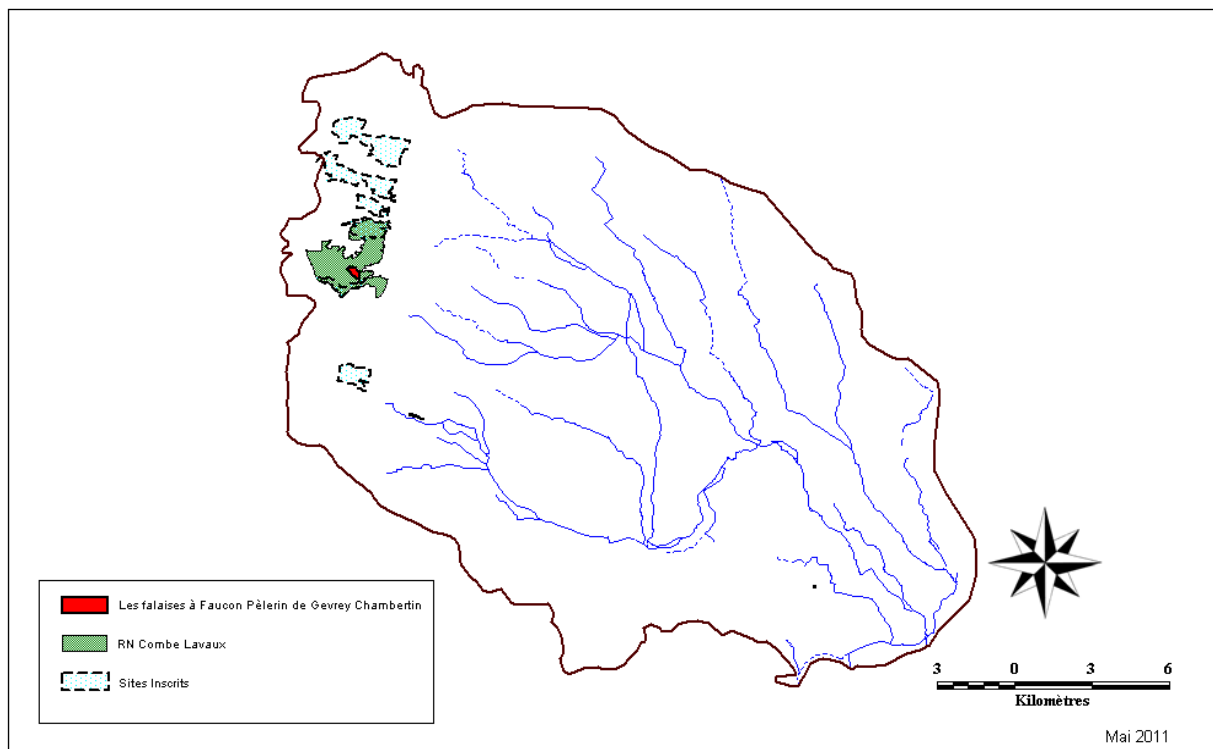
La Plaine de Côteaux est une plaine forestière où l'on découvre nombres d'étangs, de zones humides, et de forêts de type chênaie-hêtraie (trame verte).

Le Val de Saône est une large plaine alluviale, lieu de la confluence de la Vouge avec la Saône.



Carte 12 : Les Paysages

Un site classé ou inscrit est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. L'objectif de ce classement est la protection et la conservation d'un espace naturel ou bâti, quel que soit son étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage ». Le bassin versant de la Vouge compte dix sites classés ; six d'entre eux sont des combes de la Côte Dijonnaise inclus dans le périmètre des « climats » de vignoble bourguignon.



Carte 13 : Les sites inscrits et classés

e. Les perspectives d'évolution

La CLE de la Vouge a décidé de saisir l'opportunité de la révision du SAGE, imposée par la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques de 2006, pour faire le point sur l'efficacité des actions mises en œuvre depuis l'approbation du 1^{er} SAGE, le 3 août 2005. Elle a, dans ce cadre, décidé de les mettre à jour et de les renforcer, quand cela se révèle indispensable.

Le projet de SAGE s'inscrit très clairement dans le cadre législatif officiel (DCE, LEMA, SDAGE) tout en conservant une spécificité et une dynamique propres au bassin de la Vouge et à la nappe de Dijon Sud.

En l'absence de sa révision, il est possible d'appréhender avec justesse l'évolution du bassin au cours des prochaines années sur les thèmes suivants :

Tableau 11 : Tableau comparatif d'évolution SAGE 2005 et SAGE 2012

	<u>SAGE 2005</u>	<u>SAGE 2012</u>
Alimentation en Eau Potable		
Irrigation agricole		
Industries		
Imperméabilisation et perte foncière		
Ruissellement		
Assainissement		
Agriculture, viticulture		
Urbanisation		
Réseaux viaires		
Zones Humides et milieux annexes		
Morphologie et habitats des cours d'eau		
Continuité écologique des rivières		
Ripisylve		
Intensité des étiages		

	Amélioration
	Pas de modification notable
	Dégradation

A la lecture du tableau, il est évident que la révision du SAGE permet d'adapter certains objectifs et dispositions « vieillissants » mais aussi de proposer des actions nouvelles en adéquation avec les attentes locales actuelles et les obligations apparues au cours des dernières années.

IV. Analyse des effets notables du SAGE sur l'environnement

a. La santé humaine

La santé humaine est directement liée à la reconquête de la qualité des masses d'eau. La restauration de la fonctionnalité des milieux garantira de fait une eau de qualité destinée à l'alimentation en eau potable.

Toutes les dispositions du SAGE auront un impact positif sur la santé humaine, parmi celles-ci, nous pouvons citer :

- II – 4 - Rechercher de nouvelles ressources : cette fiche propose de lancer une étude afin de localiser de potentielles réserves d'eau de qualité afin de répondre aux besoins futurs.
- III – 1 - Améliorer et rénover les systèmes d'assainissement collectifs : cette disposition vise à limiter l'impact des assainissements sur la qualité des masses d'eau du bassin.
- III – 3 - Baisser et optimiser de l'usage des produits phytopharmaceutiques : il s'agit de nouveau de réduire la contamination des eaux par les pesticides retrouvés dans la **totalité** des masses d'eau du bassin.
- III – 6 - Lutter contre les toxiques prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud : cette fiche prévoit de limiter autant que faire ce peut la pollution de la nappe de Dijon Sud, réserve en eau potable la plus importante du bassin, par les toxiques prioritaires inscrit dans la DCE.
- III- 7 - Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants : la CLE souhaite que les outils à disposition du législateur soient mis en œuvre pour protéger les puits AEP, pour proposer des programmes d'actions et pour informer le plus grand nombre de la vulnérabilité des milieux susceptibles d'alimenter la population.
- V – 1 - Définir des Débits Biologiques par masses d'eau et V - 2 Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités : ces deux fiches sont intimement liées ; leur traduction dans les faits permettra d'apporter une lisibilité plus grande aux gestionnaires de l'alimentation en eau potable, des prélèvements possibles pour l'alimentation en eau potable.
- V – 6 - Economiser la ressource : la CLE incite les gestionnaires de l'eau potable et les décideurs de l'aménagement du territoire à mettre en œuvre des politiques de réduction de la consommation d'eau potable, permettant de ne pas limiter l'arrivée de nouvelles activités ou population sur le bassin de la Vouge

Tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, les dispositions du SAGE auront toutes un effet très positif pour la santé humaine.

b. La biodiversité

Ce domaine est particulièrement pris en compte dans le SAGE, notamment dans son objectif IV « Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ».

Les dispositions suivantes sont celles qui auront le plus d'intérêt pour cette notion :

- IV – 1 - Mettre en place des Plans de Gestion sur les Zones Humides prioritaires et IV – 2 Conserver les Zones Humides existantes : la conservation des ZH et la mise en œuvre de leur PG permettront de conserver la faune et la flore remarquables inventoriées sur ces zones.
- IV – 6 - Préserver et restaurer la continuité écologique des cours d'eau : la restauration de la continuité écologique répond en tout point à l'amélioration de la biodiversité des cours d'eau du bassin.

- IV- 7 - Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés et IV – 8 - Pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques : ces actions permettent de limiter la banalisation de la morphologie des rivières, en grande partie due aux travaux lourds de la seconde partie du XX^{ème}, et répondent à l'objectif de reconquête des eaux superficielles et de leur abords par les espèces les plus sensibles.
- IV- 9 - Lutter contre les espèces invasives : cette disposition doit répondre à l'objectif de conservation et de restauration des espèces végétales et animales autochtones de la région.
- IV – 10 - Conserver les Zones d'Expansion des Crues : au-delà de son aspect évident de limiter les risques pour les biens et les personnes, cette disposition permet de conserver des habitats propices à la reproduction d'espèces primitives. La plus emblématique est certainement le brochet qui fraie en lit majeur.
- V – 1 - Définir des Débits Biologiques par masses d'eau : cette disposition assure le maintien d'un débit d'étiage minimal afin que la survie des espèces piscicoles soit assurée lors de cette période de stress hydrologique.

A noter que 5 des 6 règles du SAGE reprennent l'une des notions évoquées ci-dessus. Parmi celle-ci nous pouvons citer :

- Règle 2 : Protection des Zones Humides : cette règle prévoit une compensation des surfaces perdues d'une valeur (guide) de 200%, comme le prévoit le SDAGE RM, et que la nouvelle Zone Humide devra avoir un intérêt écologique équivalent à celle disparue. La CLE insiste sur le fait que le maître d'ouvrage devra démontrer l'intérêt général de la destruction de la ZH répertoriée et sur l'absence d'atteinte irréversible des habitats et des espèces.

Là encore le SAGE de la Vouge aura un effet nettement positif sur l'amélioration de la biodiversité du bassin.

c. Le sol et le sous sol

Le SAGE ne prévoit pas explicitement des actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité des sols et des sous sols.

Toutefois, l'encadrement de l'extension des gravières préconisée dans la fiche V-7 « Limiter les extractions de granulats sur le bassin versant de la Bièvre » encadrera les risques de contamination des sols, sous sols et de la nappe alluviale du bassin de la Bièvre.

A l'instar des effets sur la santé humaine, toutes les actions de nature à limiter les pollutions des eaux (produits phytopharmaceutiques, assainissement, impact des zones urbanisées, ...) auront indirectement un effet positif dans l'amélioration de ces domaines.

Le SAGE de la Vouge aura un effet positif sur la qualité de ses sols et de ses sous sols.

d. Les eaux

Par nature, le SAGE est l'outil qui doit permettre d'améliorer la qualité des eaux. Toutes les dispositions et règles inscrites dans le SAGE de la Vouge concourent [par essence] à son amélioration. Pour plus de détails, nous vous invitons à lire le paragraphe II « Présentation des objectifs, du contenu du SAGE et de son articulation avec les autres plans » du présent rapport afin de comprendre l'impact du SAGE sur cette notion.

L'objectif du SAGE est, par définition, la préservation des eaux. Cette sauvegarde, tant qualitativement que quantitativement parlant, répondra aux exigences minimales du milieu et aux besoins humains. **Il aura donc un effet très positif et essentiel, dans l'amélioration de l'eau sur le bassin de la Vouge.**

e. Les risques naturels

Deux dispositions du PAGD et une règle prennent directement cet enjeu en compte.

Il s'agit de :

- II – 2 : Acquérir des données sur les risques naturels et les traduire dans des outils de norme supérieure sur les communes à risques
- IV – 10 : Conserver les Zones d'Expansion des Crues
- Règle 4 : Protection des Zones d'Expansion des Crues

Pour d'autres dispositions et règles, il s'agit soit de limiter les risques en amont (Disposition II – 3 : Compenser les zones imperméabilisées et Règle 1: Traitement de l'imperméabilisation des sols), soit en sauvegardant les zones tampons que sont les Zones Humides (Dispositions IV-1 à 4 et Règle 2 : Protection des Zones Humides) ou soit en informant les décideurs ou la population du bassin de leur existence (Disposition II-2 et objectif général VII).

La connaissance des risques naturels (ruissellement, inondation, remontée de nappe, argile) et la protection des biens et des personnes sont des aspects sur lesquels le SAGE aura un effet très positif.

f. Les risques industriels

Le risque de pollutions par l'activité industrielle est principalement situé au sud de l'agglomération dijonnaise. C'est notamment dans ce contexte que les fiches relatives à la nappe de Dijon Sud (dispositions III-6 ; VI-3 et suiv.) proposent la réalisation d'un état des lieux exhaustif des contaminations actuelles des eaux afin de connaître et mettre en œuvre des actions de nature à les limiter.

Par ailleurs, la CLE, dans tous les dossiers (DLSE, ICPE) qu'elle instruit, s'attache à vérifier la prise en compte du risque de pollution des eaux et les choix retenus par les maîtres d'ouvrages pour la protection du milieu naturel.

Le SAGE aura un effet bénéfique dans la limitation de la contamination des masses d'eaux par l'activité industrielle.

g. Les Gaz à Effet de Serre

Le SAGE n'a aucune disposition en rapport direct avec les émissions de Gaz à Effet de Serre.

Néanmoins, dans le cadre de la restauration de la continuité écologique (disposition IV-6), les projets éventuels de création d'unités de production d'hydroélectricité seront difficiles à mettre en œuvre. Cet état des lieux est toutefois à pondérer car le potentiel hydroélectrique est extrêmement faible sur le bassin (cf. § le potentiel hydroélectrique du bassin de la Vouge du PAGD). Toutefois, le SAGE ne proscrie pas l'équipement d'unités de production électrique sur des ouvrages existants (moulins) mais ceux-ci ne pourraient se faire que dans le cadre de la restauration (quand cela n'est pas le cas !) de la continuité écologique. Par ailleurs, le SAGE préconise de limiter l'étalement urbain, le stockage des eaux pluviales (disposition V-6) et d'acquérir des informations sur les risques naturels (disposition II-2) ; ces dispositions sont de nature à répondre aux objectifs inscrits dans le SRCAE (orientations 9 et 13).

Au regard des conséquences indirects de certaines dispositions du SAGE, il est à penser que le projet aura un léger effet négatif sur les objectifs de limitation des rejets de Gaz à Effet de Serre.

h. Le patrimoine architectural et culturel

Là encore aucune disposition ne concerne cette notion. Mais, il est à noter que l'effacement ou l'aménagement de certains ouvrages transversaux (Moulins) sont de nature à faire perdre de la valeur au patrimoine. Par ailleurs, nous pouvons noter que toutes les fiches liées à la protection des ZH abondent dans le sens d'une conservation du patrimoine culturel du bassin.

Le SAGE peut localement avoir un impact négatif sur la valeur du patrimoine architectural et culturel du bassin.

i. Le paysage

La disposition IV – 8 (Pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques) est de nature à améliorer le paysage du bassin en soulignant la présence des cours d'eau de plaine et en évitant ainsi la banalisation des milieux ouverts.

Là encore, le choix de protéger les ZH permettra de limiter la standardisation des paysages de plaine.

La disposition V-6 (Economiser la ressource) propose de contraindre, autant que faire ce peut, l'étalement urbain et ainsi conserver les coupures d'urbanisation et sauvegarder la diversité des paysages (alternances entités forestières, agricoles ...).

Par contre, les dispositions III-3 et V-3, proposant la création de plateformes et de retenues agricoles, pourraient localement être pénalisante pour le paysage et devra prendre en compte cet aspect dans l'élaboration de l'avant projet, notamment aux abords du vignoble qui candidate au classement à l'UNESCO.

Le SAGE aura un impact très légèrement négatif sur cette notion.

j. Le bruit, l'air et les odeurs

Aucune disposition n'est de nature à modifier profondément le bruit, l'air et les odeurs du bassin de la Vouge. Toutefois le choix de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques inclus dans la fiche III – 3, pourrait à la marge la qualité de l'air.

Le SAGE n'aura aucun effet significatif sur le bruit, l'air et les odeurs.

k. La sensibilisation et l'éducation à l'environnement

L'objectif général VII est, par essence, l'objet de la mise en place d'outils et de plans de communication tout au long de la « vie » du SAGE. La communication devra permettre de faire partager la richesse du bassin. Nous pouvons citer comme meilleurs exemples la reconquête des rives des cours d'eau grâce aux programmes de réimplantation d'essences locales et la conservation des sites de biodiversité que sont les ZH.

Le SAGE aura un impact très positif sur la sensibilisation et l'éducation autour de l'environnement.

1. Résumé de l'impact du SAGE sur l'environnement

Tableau 12: Synthèse de l'impact du SAGE

		Impact du SAGE			
		Négatif	Nul	Positif	Très Positif
Notion environnementale	Santé Humaine				
	Biodiversité				
	Sol et sous sol				
	Eaux				
	Risques naturels				
	Risques industriels				
	Gaz Effet de Serre				
	Patrimoine architectural et culturel				
	Paysage				
	Bruit, air et odeurs				
Sensibilisation à l'environnement					

V. Analyse des effets sur les sites NATURA 2000

Conformément à la réglementation, une évaluation de l'impact du SAGE sur les cinq sites Natura 2000 doit être élaborée ainsi que sur la réserve naturelle de la Combe Lavaux. La carte des sites est présentée dans le paragraphe III (Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives d'évolution).

a. Arrière Côte de Dijon et de Beaune (FR2612001)

Il n'y a ni document d'objectif, ni d'opérateur à ce jour.

Le site s'étend sur les plateaux calcaires de la Côte et de l'Arrière Côte de Dijon à Beaune. L'altitude varie de 200 m à près de 650 m sur les sommets. La zone se caractérise par une mosaïque de milieux forestiers et de milieux ouverts, essentiellement agricoles. Les influences climatiques s'étendent du continental sub-montagnard jusqu'au subméditerranéen. Ce secteur accueille plus de 1/3 de la population nicheuse bourguignonne de Faucon pèlerin, et le Circaète Jean-le-Blanc est régulièrement présent sur la côte et l'arrière côte (quelques couples nicheurs en Bourgogne et de 1 à 5 pour cette zone). Les espèces forestières (pics essentiellement) présentent des densités plus faibles que dans les autres ZICO à dominance forestière. Les combes exposées au Nord sont cependant favorable au Pic noir. A noter la petite population de Chouette de Tengmalm isolée de la population châtilonnaise dans les massifs de l'Arrière côte. Les espèces rupestres sont assez bien représentées et l'on peut noter un retour du Grand Duc d'Europe depuis quelques années.

Comme pour le site Natura 2000 « Les Milieux forestiers et pelouses des combes de la cote dijonnaise », aucune disposition du SAGE ne sera engagée sur le périmètre même de ce site (combe sèche et falaises) et en conséquence les écoulements souterrains et souterrains ne seront pas modifiés. **Le SAGE n'aura pas d'incidence négative sur l'état de conservation et de préservation de ce site Natura 2000.**

b. La Forêt de Côteaux et environs (FR2612007 et FR2601013)

Le document d'objectif est en cours de rédaction et l'opérateur est la communauté de communes des rives de Saône.

Cette zone à forte proportion de forêts feuillues de Chênes pédonculés se caractérise par une présence importante de petits étangs intra forestiers ou en bordure de massif qui apporte une très forte diversité à la seule avifaune forestière. La densité des pics mars est l'une des plus fortes de France. La Cigogne noire fréquente de plus en plus le secteur depuis quelques années. Le Héron pourpré, le Busard des roseaux et le Milan noir sont présents au sein des zones d'étangs. Le maintien de stades forestiers matures dans la chênaie est un gage de maintien des populations de Pics dans ces forêts feuillues de plaine. Les jeunes stades de régénération permettent la présence de Busards, de la Pie-grièche écorcheur et de l'Engoulevent. Les roselières des étangs sont favorables à la présence du Héron pourpré et du Busard des roseaux. Les observations récentes de Cigognes noires dans le secteur sont à mettre en relation avec la présence de ces étangs (zone d'alimentation). Il conviendra donc d'entretenir les roselières présentes et d'éviter la mise en culture des étangs afin de conserver des zones potentielles de nidification pour les espèces provenant des zones humides environnantes (Bresse, Val de Saône pour le Héron pourpré et le Busard des roseaux).

Les travaux projetés dans la disposition IV-8 (Pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques) seront réalisés en dehors des périodes de nidification de l'avifaune et les essences de haut jet (Frêne, Aulne) seront privilégiées lors des travaux d'implantation de ripisylve. Par ailleurs, la sauvegarde des Zones Humides (dispositions IV-1 à IV-4) sont de nature à préserver les sites potentiels de nidification des espèces. **Le SAGE aura un effet positif sur la préservation de ce site Natura 2000.**

c. Les Milieux forestiers et pelouses des combes de la cote dijonnaise (FR2600956) et la réserve naturelle de la Combe Lavaux – Jean Roland

Le document d'objectif est achevé et son animation relève de la communauté de communes de Gevrey Chambertin.

Ce site se caractérise par une grande diversité de milieux présentant un fort intérêt à l'échelle européenne : forêts de ravins, pelouses sèches, éboulis médio-européens, ensembles forestiers des étages collinéens moyen et supérieur. Les pelouses et landes sèches constituent un ensemble remarquable dont les conditions de sols et d'exposition sont favorables au maintien de plantes méditerranéo-montagnardes (*Inula montana*, *Aster linosyris*) en situation éloignée de leur station d'origine, avec une faune originale : insectes xérophiles d'intérêt communautaire, nombreux reptiles et oiseaux dont le Circaète Jean-le-Blanc. A noter la présence d'une pelouse humide où croît l'Ail ciboulette, espèce très rare, en baisse au niveau national. Les éboulis et falaises recensent des cortèges de plantes méditerranéennes et montagnardes très rares et protégées en Bourgogne (*Laser de France*, Anthyllide des montagnes, *Daphnée des Alpes*...), rencontrées uniquement dans les combes de la côte dijonnaise. Les éboulis renferment l'Ibérus intermédiaire protégé en Bourgogne, et les falaises sont des sites de nidification pour le Faucon pèlerin (arrêté de biotope). Il y a la présence d'une séquence de milieux forestiers très typés avec un contraste marqué dû à la présence de hêtraies calcicoles à tonalité montagnarde sur les versants exposés au Nord, et d'érablaies sur éboulis grossiers, accompagnés de milieux d'intérêt régional en versant Sud (chênaie pubescente) et fond de vallon (chênaie pédonculée-frênaie). La réserve naturelle de la Combe Lavaux s'étend sur une superficie de 487 ha inclus dans le site Natura 2000.

Le SAGE ne prévoit aucune action sur le périmètre de ce site (combe sèche et falaises) et les écoulements souterrains et superficiels ne seront pas modifiés. **Le SAGE n'aura aucune incidence négative sur l'état de conservation et de préservation de ce site Natura 2000.**

d. Gîtes et habitats à chauves souris en bourgogne (FR2601012)

Il n'y a ni document d'objectif, ni d'opérateur à ce jour.

Ce site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Au sein des diverses entités, il a été noté la présence de 17 espèces de chauves-souris (neuf en mise bas et dix en hibernation). Parmi les huit espèces d'intérêt européen, six en mise bas sont concernées par des gîtes et les territoires de chasse associés : le Petit rhinolophe, **le Grand rhinolophe**, le Rhinolophe euryale, **le Vespertilion à oreilles échancrées**, **le Grand murin** et la Barbastelle d'Europe. Les périmètres définis pour les chauves souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses à patte blanches. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

Le SAGE de la Vouge ne prévoit ni de près, ni de loin des actions sur les bâtiments ou sur les lieux de vie des chauves souris répertoriés sur le périmètre de ce site. Par contre, la réimplantation de ripisylve sur les bords de cours d'eau est de nature à améliorer la qualité des habitats. **Le SAGE aura [à la marge] une incidence positive sur l'état de conservation et de préservation de ce site Natura 2000.**

VI. Justification des choix retenus

a. Motif des choix du projet

La CLE a fait le bilan du premier SAGE, adopté le 3 août 2005. Celui-ci est globalement positif avec toutefois des points pour lesquels sa révision présente un intérêt indéniable.

Pour ne citer que quelques exemples positifs, la CLE se félicite de la création du SBV, syndicat unique de gestion des cours d'eau et des politiques de planification sur l'ensemble du territoire du bassin versant de la Vouge, du lancement de deux Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien de la Vouge et de ses affluents successifs, de l'adoption d'un contrat de bassin « Vouge » ou encore de la création de l'Inter CLE / nappe de Dijon Sud.

Toutefois, certains résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances initiales. Nous pouvons noter la faible audience en ce qui concerne la prise en compte des phénomènes de ruissellement viticole et autres risques liés aux inondations des cours d'eau et la qualité médiocre des rejets de certains systèmes d'assainissement.

Dans ce contexte, au cours de la concertation menée en CLE, il a été décidé de réviser le SAGE selon la stratégie suivante :

- Reconduction des dispositions ayant répondu totalement aux objectifs initiaux,
- Renforcement de certaines actions mises en œuvre depuis 2005,
- Création de dispositions nouvelles sur des thèmes non abordées dans sa version initiale.

En somme, la volonté de la CLE, à l'amorce de la révision du SAGE, a été de ne pas modifier l'esprit du premier SAGE mais plus concrètement de la compléter par des dispositions nouvelles issues d'informations et de l'expérience acquises au cours des sept dernières années. **Aucune autre solution n'a donc été envisagée.**

Aussi, dans le SAGE révisé, la CLE insiste tout particulièrement sur la mise en œuvre des actions suivantes :

- La répartition des volumes prélevables et la conservation des débits biologiques, suite à la concertation menée à la suite du rendu des Etudes Volumes Prélevables du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud ; **ces points sont repris dans les dispositions du PAGD ainsi que dans deux règles,**
- L'amélioration de la morphologie des cours d'eau afin de retrouver une adéquation entre débit liquide et solide, lit mineur et reconnexion avec leur lit majeur; **ces points sont repris dans les dispositions du PAGD ainsi que dans une règle,**
- L'amélioration de la prise en compte des risques d'inondations, **ce point est repris dans les dispositions du PAGD ainsi que dans une règle,**
- La conservation des Zones Humides encore fonctionnelles, **ces points sont repris dans les dispositions du PAGD ainsi que dans une règle,**
- La réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en Zones Agricoles et Non Agricoles, **ce point est repris dans une disposition spécifique du PAGD.**

Le projet de SAGE s'inscrit très clairement dans le cadre législatif officiel (DCE, LEMA, SDAGE RM, réseau Natura 2000) tout en conservant une spécificité et une dynamique propres au bassin de la Vouge.

C'est cette stratégie qui a présenté au comité d'agrément du comité de bassin Rhône Méditerranée, le 5 avril 2012, et a reçu un avis favorable avec remarque. L'objectif que la CLE s'est attachée à retenir est l'atteinte du bon état des masses d'eau dans les délais imposés dans le SDAGE RM ; étant entendu qu'actuellement aucune masse ne l'a atteint.

Enfin la CLE confirme que sa reconnaissance doit continuer à se renforcer auprès des institutions ayant un impact direct ou indirect sur les masses d'eau. La CLE rappelle son rôle pivot dans toutes décisions de nature à déséquilibrer le fragile équilibre qu'est la gestion de la ressource « eau ».

b. Cohérence avec les textes internationaux, communautaires ou nationaux

a) La convention RAMSAR

La convention de RAMSAR (1971) vise à la protection des zones humides d'importance internationale. Aucune zone humide RAMSAR n'est située sur le territoire du SAGE. **Cette convention n'a aucun effet sur le SAGE.**

b) La convention de Berne

La convention de Berne (1979) vise à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages et de leurs habitats naturels. Les dispositions sur la morphologie des cours d'eau, sur l'amélioration de la continuité écologique, sur la protection des zones humides et sur l'amélioration de la qualité des eaux auront des effets bénéfiques sur les habitats et la faune sauvage. **Le SAGE contribuera à la mise en œuvre des orientations de la convention de Berne.**

c) Le protocole de Kyoto

Le protocole de Kyoto (1997) vise une réduction de l'émission de gaz à effet de serre. Les dispositions visant au rétablissement de la continuité écologique. Cependant, compte tenu du faible potentiel hydroélectrique du territoire du SAGE de la Vouge, **l'impact sur les objectifs de ce protocole se fera très à la marge.**

d) La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La DCE, adoptée le 23 Octobre 2000, engage les pays de l'Union Européenne pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques d'ici 2015, avec possibilité, pour certaines masses d'eau, de dérogations motivées aux échéances 2021 et 2027. **La majorité des objectifs retenus dans le SAGE (via le SDAGE RM) résultent directement des objectifs fixés dans la DCE.**

e) La Directive Nitrates

La Directive Européenne du 12 décembre 1991 (dite Directive Nitrates) impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. **Le SAGE prévoit explicitement une optimisation des produits fertilisants sur le bassin et répond donc aux objectifs de cette directive.**

f) Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées

Les plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées contribuent à la protection de la biodiversité (oiseaux, mammifères, poissons, amphibiens, insectes, flore,...). **Parmi ces plans, nous pouvons citer celui sur les odonates (libellules...) et sur le sonneur à ventre jaune pour lesquels les actions de reconquête des cours d'eau et des Zones Humides inscrits dans le SAGE de la Vouge permettent de répondre à l'objectif de protection du patrimoine naturel français.**

g) Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) 2010-2014 du bassin Rhône Méditerranée

Le PLAGEPOMI a été arrêté le 16 décembre 2010. Les espèces concernées par ce plan sont l'Alose, l'Anguille et les Lamproies (marine et fluviatile). Aucune n'est retrouvée, ni suspectée sur le bassin. **Ce plan ne concerne pas le périmètre du SAGE de la Vouge.**

h) Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2 Bourguignon

La PRSE 2 a été arrêté en septembre 2011. Dans celui-ci, il est prévu dans l'objectif général N°2 de protéger la qualité de l'eau pour préserver la santé et l'environnement. **Un grand nombre de dispositions du SAGE répond à cet objectif.**

VII. Mesures de suppression, de réduction et de compensation

a. Les Gaz à Effet de Serre

L'objectif général IV « Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique » est de nature à limiter le développement de l'hydroélectricité.

Toutefois au regard du très faible potentiel de production électrique existant sur le bassin, l'impact sera très limité vis-à-vis des objectifs nationaux.

b. Le patrimoine architectural et culturel

L'objectif général IV « Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique » là encore est de nature à réduire la valeur patrimoniale de certains sites. La disposition IV-6 encourage, plutôt que l'effacement des ouvrages transversaux, l'ouverture voir l'aménagement des vannes pour améliorer les transits sédimentaire et piscicole. L'adaptation de l'ouvrage au contraire de l'effacement limite très nettement la perte de valeur patrimoniale de l'ensemble.

Par ailleurs, dans un contexte où l'environnement, sa préservation et le cadre de vie prennent de plus en plus de place dans la notion qu'est la qualité de vie ressentie, des aménagements écologiques mettant en valeur la faune aquacole pourraient à terme devenir une plus-value patrimoniale.

c. Le Paysage

Les dispositions III-3 et V-3, prévoyant la création de plateformes et de retenues agricoles, pourraient localement être pénalisante pour le paysage, notamment dans le cadre de la candidature au classement du patrimoine mondial de l'UNESCO.

A ce titre, dans le cas d'installation de ce type de projet, la CLE sera attentive à la prise en compte des cônes de vue sur la côte viticole et aux mesures de dissimulation nécessaire à leur atténuation (plantation d'arbres et arbustes par exemple).

Néanmoins, au regard du faible nombre de projets susceptibles de concerner le territoire, l'impact sur le paysage sera très limité et compensé par des mesures simples et peu coûteuses.

VIII. Mesures prévues pour le suivi du SAGE

La fiche VII-1 du PAGD prévoit la mise en place d'un tableau de suivi des actions du SAGE.

Au-delà des indicateurs de suivi inclus dans les fiches dispositions, la CLE demande la réalisation :

- D'un suivi qualitatif des masses d'eau du bassin,
- D'un suivi quantitatif des masses d'eau du bassin,
- D'un tableau de suivi des actions du SAGE à présenter en commission plénière.

Il est programmé que le suivi des dispositions du SAGE se fera soit sur la durée de la mise en œuvre de l'action jusqu'à son aboutissement, soit jusqu'à la prochaine révision du SAGE quand celle-ci n'a pas de fin déterminée.

A ce jour, c'est le Syndicat du Bassin versant de la Vouge qui est l'acteur principal du suivi des actions du SAGE. Les indicateurs d'état (suivis) et d'actions seront présentés annuellement, en commission plénière de la CLE, afin de confirmer ou non de la bonne mise en œuvre du SAGE par les divers intervenants du bassin de la Vouge. La CLE aura à ces occasions toute légitimité pour alerter les maîtres d'ouvrages qui auraient « pris du retard » sur la réalisation des dispositions qu'ils leur incombent.

Tableau 13 : Exemple d'indicateurs à mettre en place

N° de la disposition	Disposition	Indicateur
I - 2	Le renforcement et/ou le maintien des moyens techniques, humains et financiers pour assurer la promotion du SAGE, son suivi et sa mise en œuvre auprès de tous les acteurs	Budget annuel de la structure porteuse
II - 2	Acquérir des données sur les risques naturels (remontées de nappes, inondations et ruissellement) et les traduire dans des outils de norme supérieure sur les communes à risques	Prescription et réalisation de PPRi
II - 3	Compenser les zones imperméabilisées	Avis DLSE, ICPE
III - 3	Baisser et optimiser de l'usage des produits phytopharmaceutiques	Etat des masses d'eau, nombre de plateformes construites,...
III - 6	Lutter contre les toxiques prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud	Etat des masses d'eau, suivi des concentrations en substances prioritaires
III- 7	Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants	Approbation des DUP et des AAC, réalisation de la carte de vulnérabilité de la Bièvre
IV - 1	Mettre en place des Plans de Gestion sur les Zones Humides prioritaires	Réalisation des PG
IV - 2	Conserver les Zones Humides existantes	Evolution des surfaces des ZH
IV - 4	Compenser les Zones Humides détruites	Evolution des surfaces de ZH perdues et compensées
IV - 6	Préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau	Nombre de réhabilitation d'ouvrages et de signature de convention

V - 1	Définir des Débits Biologiques par masses d'eau	Respect des DB, 8 années sur 10
V - 2	Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités	Bancarisation et respect des volumes attribués par usage
V - 6	Economiser la ressource (rendement des réseaux, baisse de la consommation, stockage des EP,...)	Baisse de la consommation par habitant
V - 7	Limiter les extractions de granulats sur le bassin versant de la Bièvre	Superficie de l'emprise des carrières et des plans d'eau issus de celle ci
VI - 5	Réhabiliter tous les forages mettant en communication les deux nappes	Etat de la masse d'eau « Nappe de Dijon Sud », nombre d'ouvrages réhabilité
VII - 1	Mise en place d'un tableau de suivi des actions du SAGE (réseau de suivi)	Indicateurs d'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines
VII - 3	Rédiger des Lettres d'Information	Nombre de publication annuelle

IX. Description de la manière dont a été menée l'évaluation environnementale et rédigé le rapport environnemental

La rédaction du rapport environnemental a débuté en parallèle à celle des fiches dispositions et des règles. Les membres de la CLE, toujours dans un souci de concertation et d'ouverture auprès d'autres intervenants, a souhaité que les propositions qui ont comme objectif majeur l'atteinte du bon état des masses d'eau ne pénalise pas d'autres plans et objectifs de restauration de l'environnement. Il s'avère que cet objectif est atteint dans les très grandes lignes, toutefois sur certaines notions, des effets négatifs ont été soulevés.

Cependant une analyse critique et objective montre sans ambages que les aspects positifs, du projet de SAGE révisé, compensent très largement les quelques points négatifs répertoriés dans le présent rapport.

Enfin la CLE, par la rédaction du rapport environnemental réaffirme, qu'au même titre que les syndicats de SCOT (par exemple) ayant rédigé leur propre rapport environnemental, son rôle central dans les choix futurs d'aménagement du territoire qui seront pris au cours des prochaines années.

L'eau au même titre que l'air est une composante essentielle pour obtenir un cadre de vie de qualité.

X. Solutions de substitution raisonnables au SAGE

En l'absence de SAGE révisé, les solutions qui permettraient de mettre en place une gestion cohérente de la problématique « eau » sur le bassin sont de plusieurs types :

1. Le SAGE de la Vouge, adopté le 3 août 2005,
2. La politique d'opposition a déclaration adoptée par le CODERST, du 27 décembre 2007,
3. Les Orientations Fondamentales et le PDM du SDAGE RM, adoptés le 17 décembre 2009,
4. Le SDVP de Côte d'Or de 1998,
5. Le SRCE (en cours d'élaboration),
6. Le PRSE 2 Bourguignon, arrêté en septembre 2011.

En l'état, seul ce document mis à jour permet de répondre aux exigences qui nous sont collégialement imposées par l'Europe (DCE) et la République Française (LEMA). Les solutions de substitution ne permettraient que partiellement de répondre à ces obligations et ne seraient en rien globales comme le sera le SAGE de la Vouge dans sa « seconde version ».

XI. Résumé non technique

L'évaluation environnementale permet de repérer les effets éventuellement négatifs du SAGE, sur les compartiments de l'environnement, et de faire des propositions pour en limiter leurs impacts. L'évaluation environnementale sert également à informer le grand public lors de l'enquête publique.

Dans le rapport, il est présenté les objectifs généraux, le contenu du SAGE, son articulation avec d'autres plans ainsi que l'état initial du bassin. Par la suite, il est explicité les effets probables sur l'environnement. Ceux-ci sont largement positifs (Santé Humaine, Biodiversité, Sol et Sous Sols,...) mais peuvent être négatifs sur trois aspects (les Gaz à Effet de Serre, le Patrimoine et le Paysage).

Les choix retenus dans le SAGE sont justifiés et mis en perspective avec les textes internationaux et nationaux qui régissent l'environnement. Enfin le rapport précise les mesures de réduction et de compensation envisagées sur les points où l'effet du SAGE est potentiellement négatif ainsi que la manière dont a été menée cette évaluation.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le SAGE :

- fixe des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné,
- répartit l'eau entre les différentes catégories d'utilisateurs,
- identifie et protège les milieux aquatiques sensibles,
- définit des actions de développement et de protection des ressources en eau et de lutte contre les inondations.

Dans ce cadre, les décisions administratives devront être compatibles avec le PAGD et les actes réglementaires ou individuels devront être conformes (plus de marge de manœuvre possible) avec le règlement qui le régit.

L'objectif de l'évaluation environnementale est de vérifier l'absence de contradiction avec le SAGE et les outils réglementaires et de planifications supérieurs (Directive Cadre sur l'Eau, Code l'environnement, SDAGE, ...) dans le domaine de l'eau ainsi qu'avec d'autres plans sur des thématiques diverses (santé, faune, flore, patrimoine,...). Il revient au Préfet de Côte d'Or d'émettre un avis sur cette évaluation environnementale.

Il est noter que le SAGE de la Vouge est en révision ; c'est-à-dire qu'il fait suite à l'approbation du 1^{er} SAGE, le 3 août 2005. Dans ce contexte, la CLE a souhaité faire évoluer les dispositions initiales quant cela s'avérait nécessaire et rédiger des propositions nouvelles. Parmi, celles-ci il est à noter que la CLE sera particulièrement attentive aux concepts que sont la restauration écologique des cours d'eau, la protection des Zones Humides, identifiées sur le bassin, la protection des Aires d'Alimentation des Captages AEP ou bien encore la bonne répartition des volumes alloués aux divers usagers du bassin.

Dans ce cadre, la CLE a identifié les enjeux du territoire du bassin de la Vouge :

- L'organisation territoriale,
- L'urbanisation et les réseaux viaires,
- Les rejets domestiques et autres rejets (agriculture, viticulture et industries),
- L'eau potable,
- La morphologie et la continuité écologique des cours d'eau,
- La gestion quantitative des étiages,
- La gestion des inondations et du ruissellement,
- Les Zones Humides.

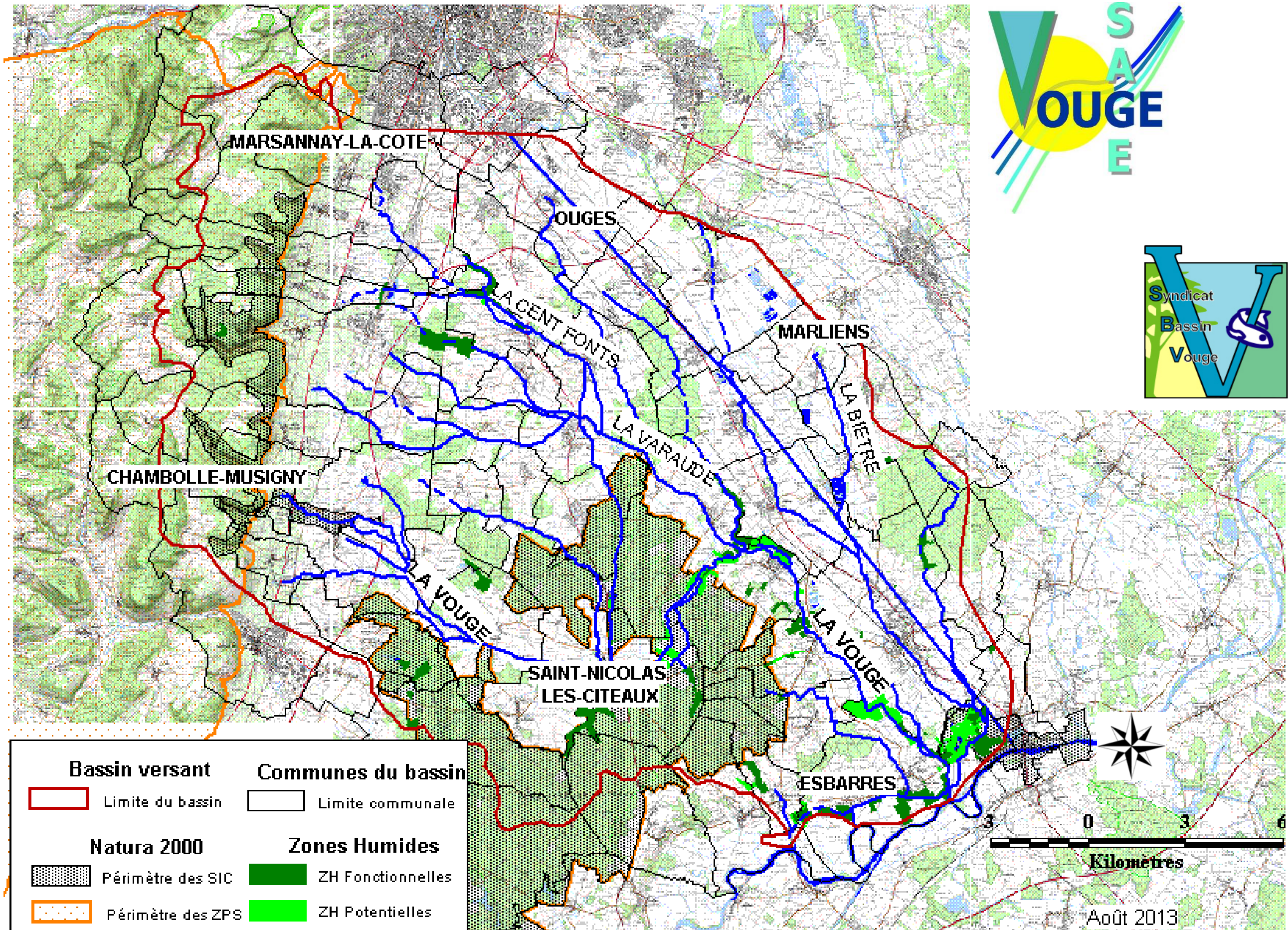
Afin d'y répondre le SAGE de la Vouge a défini sept objectifs généraux :

- Objectif général 1 : Pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge
- Objectif général 2 : Maîtriser encadrer et accompagner l'aménagement du territoire
- Objectif général 3 : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin
- Objectif général 4 : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique
- Objectif général 5 : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu
- Objectif général 6 : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud
- Objectif général 7 : Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE

Après la présentation des objectifs, du contenu du SAGE et de son articulation avec les autres plans, le rapport environnemental reprend l'état initial du bassin et ses perspectives d'évolution sans outil de planification qu'est le SAGE révisé. Par la suite, il présente les raisons qui ont amené la CLE à rédiger les 42 dispositions et les 6 règles, tout en évaluant les effets sur l'environnement, au sens large du terme. Il s'avère que les effets sont pour la plupart positifs mais que sur les Gaz à Effet de Serre, sur le Patrimoine et sur le Paysage, le SAGE peut avoir des effets négatifs, toutefois à la marge.

Enfin, il est précisé qu'un suivi des dispositions du SAGE sera élaboré afin de vérifier d'une part de la bonne mise en œuvre de celles-ci et d'autre part de leur efficacité pour l'atteinte du bon état des masses d'eau.

En conclusion, suite à une animation existante depuis 2005, la CLE souligne que l'existence du SAGE sur le bassin de la Vouge présente une réelle plus-value pour la conservation et la protection des milieux aquatiques. Il présente le double avantage d'être un outil prescriptif, tout en permettant de suivre et de connaître réellement les modifications (amélioration et détérioration) de chaque compartiment des milieux aquatiques existant sur le périmètre du bassin de la Vouge.





Programme financé par



Projet cofinancé par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage avec le Fonds européen de développement régional.